

10 – Sujets d'ouverture

- .01 Déclaration d'ouverture
- .02 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2024
- .03 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 juin 2024
- .04 Point d'information
- .05 Période de questions du public

12 – Orientation

- .01 Autoriser un dépôt de candidature au Prix du Mérite municipal 2024 du Ministère des affaires municipales et de l'habitation

20 – Affaires contractuelles

- .01 1247145003 Approuver une convention de soutien financier et technique avec l'organisme « Festival des arts de ruelle » - Octroyer une contribution financière de 15 000 \$ pour l'année 2024 afin de soutenir la réalisation du « Festival des arts de ruelle » - Autoriser un virement de crédits de 15 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté – divers
- .02 1243271001 Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme « Solmatech inc. » (547 212,02 \$, taxes incluses), pour la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux (2024-2026) - Appel d'offres public 24-005-SP (3 soumissionnaires)
- .03 1243271002 Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme « 9152-4629 Québec inc. (GENINOVATION) » (307 305,18 \$, taxes incluses), pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale, la surveillance environnementale et la réalisation d'études géotechniques (2024-2026) - Appel d'offres public 24-026-SP (2 soumissionnaires)
- .04 1249936003 Autoriser une dépense totale de 206 782,54 \$, taxes incluses (contrat : 187 984,13 \$ + contingences : 18 798,41 \$) - Octroyer un contrat au montant de 187 984,13 \$, taxes incluses, à la compagnie « GG Inox Inc. » pour la fabrication et l'installation de 500 supports à vélos - Appel d'offres public 24-20484 (3 soumissionnaires) - Autoriser un virement de crédits du compte fonds réservés - surplus divers, pour un montant total de 188 820,02 \$
- .05 1249609001 Ratifier une dépense totale de 108 910,27 \$ (taxes incluses) et la prolongation, pour une période d'une année, du contrat accordé à « Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. » pour les services de nettoyage printanier des trottoirs et des rues de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'année 2024 - Appel d'offres publics numéro RPPA22-01006-OP / 22-19165 (lots 2, 3, 4, 6 et 7)

30 – Administration et finances

- .01 1246267005 Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 27 avril 2024 au 24 mai 2024 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)
- .02 1247145004 Autoriser un virement de crédits de 17 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation d'un maximum de 18 activités en inclusion inversée à la bibliothèque de Rosemont à l'automne 2024
- .03 1246267003 Répartir la somme de 716 700 \$ et autoriser les virements de crédits provenant du surplus de gestion 2023 de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie, conformément à la politique approuvée par le Conseil municipal
- .04 1246267004 Autoriser des virements budgétaires pour un montant total de 28 575 000 \$ à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2023 en cours de réalisation

40 – Réglementation

- .01 1247178007 Édicter cinq ordonnances - Programmation d'événements publics : « Jeux de la rue », « Fête de quartier Notre-Dame-de-la-Défense », « Fête de quartier de la Maisonnnette des Parents 2024 », « Lancement tricot pirate », « Course de Nuit Night Race Montréal 2024 », « Projections extérieures », « Grande fête de l'été », « Ferragosto Dante », « BBQ de la rentrée », « Fête de la rentrée », « #FAR2024 », « KPMG Course Centraide », « Spectacle Hommage à Jean Leloup », « Course des quadriporteurs du Vieux-Rosemont », « Pôle de mobilité », « Cross country », « Lecture de contes d'automne » et « Spectacle de musique et ruelle hantée Masson Village »
- .02 1247613001 Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant la mise à sens unique de la rue Saint-Zotique Est, vers l'est et installation de voies cyclables entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Saint-Dominique
- .03 1249854002 Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance réduisant la vitesse prescrite de 50 km/h à 30 km/h sur la rue Sherbrooke Est pour apaiser la circulation et harmoniser la vitesse aux abords des établissements scolaires limitrophes aux arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Rosemont–La Petite-Patrie
- .04 1248729003 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (2024) (RCA-182) » (RCA-182-1) afin d'instaurer une tarification relative à certaines inspections
- .05 1238339005 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un premier projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment d'un étage et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 37 logements d'une hauteur de 10,5 mètres et de 3 étages avec constructions hors toit, pour la propriété située au 6807, avenue de Lorimier

- .06 1249944003 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un premier projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment d'un étage et la construction d'un nouveau bâtiment mixte d'une hauteur de 20 mètres et de 6 étages, comprenant 100 logements et 2 locaux commerciaux, bâtiment situé au 2505-2525, rue Masson
- .07 1248979003 Accepter le versement d'une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur de la portion résidentielle du site, soit un de 260 900 \$, pour un permis de lotissement visant la réalisation de quatre projets au 6836-6840-6844-6848, rue Marquette, visant les lots 6 609 387, 6 609 388, 6 609 389 et 6 609 390 du cadastre du Québec, conformément à l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)
- .08 1249944004 Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), l'agrandissement d'un bâtiment comportant une marge arrière de 2,6 m, en dérogation à l'article 75 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Bâtiment situé au 5673, 4e Avenue - Demande de dérogation mineure 3003400536
- .09 1248979002 Appel d'une décision du comité de démolition relative à la démolition du bâtiment situé au 6733-6737, rue Saint-Urbain - Demande de permis n° 3003332309

60 – Dépôt

- .01 1243882001 Déposer au Conseil municipal le bilan annuel des dépenses relatives à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au 31 décembre 2023



Dossier # : 1247145003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de soutien financier et technique avec l'organisme « Festival des arts de ruelle » - Octroyer une contribution financière de 15 000 \$ pour l'année 2024 afin de soutenir la réalisation du « Festival des arts de ruelle » - Autoriser un virement de crédits de 15 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté – divers

D'approuver une convention de soutien financier et technique avec l'organisme « Festival des arts de ruelle » pour la réalisation de l'événement #FAR2024 à l'été 2024;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite convention de soutien financier et technique;

D'octroyer une contribution financière au montant total de de 15 000 \$, taxes incluses, le cas échéant;

D'autoriser un virement de crédits de 15 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247145003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de soutien financier et technique avec l'organisme « Festival des arts de ruelle » - Octroyer une contribution financière de 15 000 \$ pour l'année 2024 afin de soutenir la réalisation du « Festival des arts de ruelle » - Autoriser un virement de crédits de 15 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté – divers

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme « Festival des arts de ruelle » a sollicité l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour un soutien financier pour la tenue de son festival du même nom, qui se déroulera sur une période de deux jours dans deux ruelles du territoire ainsi qu'en format numérique. Cet événement déploie une programmation d'activités culturelles diversifiées et professionnelles, réunissant des artistes qui présenteront des performances de tous les genres. Ces performances seront également diffusées sur plusieurs plateformes numériques. Le présent dossier décisionnel vise à octroyer une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme « Festival des arts de ruelle » en soutien à la réalisation de l'édition 2024 de son festival sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et à approuver une convention encadrant les conditions et modalités de versement du soutien.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 26 0111 – 5 juin 2023 - Approuver deux conventions de contribution financière avec les organismes « Festival des arts de ruelle » et « Fête nationale de Rosemont-La Petite-Patrie » - Octroyer des contributions financières respectives de 30 000 \$ et 1 000 \$ pour l'année 2023 afin de soutenir la réalisation du « Festival des arts de ruelle » incluant un volet dans l'Est de Rosemont et de la « Fête nationale de Rosemont-La Petite-Patrie » - Autoriser un virement de crédits de 31 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers (1238954004)

CA22 26 0186 - 6 septembre 2022 - Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Festival des arts de ruelle » - Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ afin de soutenir la réalisation de la sixième édition du « Festival des arts de ruelle » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

(1228954010)

CA21 26 2174 - 9 août 2021 - Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Festival des arts de ruelle » - Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ afin de soutenir la réalisation de la cinquième édition du Festival des arts de ruelle - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers. (1218954001)

CA20 26 0148 - 6 juillet 2020 - Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Festival des arts de ruelle » - Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ afin de soutenir la réalisation de la quatrième édition du Festival des arts de ruelle dans trois ruelles de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. (1208724002)

CA19 26 0246 - 12 août 2019 - Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Festival des arts de ruelle » - Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ afin de soutenir la réalisation de la troisième édition du Festival des arts de ruelle dans trois ruelles de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. (1197174002)

DESCRIPTION

L'événement Festival des arts de ruelle (FAR) rapproche la culture des milieux de vie des citoyennes et citoyens et décloisonne les différentes pratiques artistiques en diffusant une programmation éclectique dans ces lieux naturellement intimes et conviviaux que sont les ruelles. Les artistes invités y présentent des créations rassembleuses et vivantes, de toutes disciplines. L'ambiance festive qui s'en dégage permet aux artistes d'entrer en contact direct avec un public ouvert, dans une relation qui se veut égalitaire et favorisant l'échange et la transmission. La programmation du FAR 2024 sera composée de performances, de défilés, de spectacles et de pop-ups d'artistes issus d'une variété de disciplines en arts vivants.

Les événements auront lieu dans deux ruelles.

Défilés de ruelle et pop-up d'artistes :

- Entre les rues De Normanville et Chambord, au sud de la rue Saint-Zotique Est;
- Dans la ruelle située entre la 6e Avenue et la 7e Avenue et les rues Dandurand et Holt.

JUSTIFICATION

La proposition de l'organisme « Festival des arts de ruelle », pour son événement #FAR2024, s'inscrit dans les orientations du Plan directeur culturel de l'Arrondissement et dans l'esprit de différents programmes permettant à la population de s'approprier l'espace public. Elle mise sur de courtes performances assurant ainsi une grande accessibilité culturelle aux citoyennes et citoyens de tous horizons.

Le présent sommaire décisionnel vise à autoriser un virement de crédits total de 15 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté - divers, permettant la tenue de deux jours de festival.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le virement de crédits budgétaires requis est de 15 000 \$, toutes taxes incluses.

Les crédits requis seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté - divers.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, est sans objet pour les engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans autorisation du virement de crédits, la programmation du #FAR2024 sera plus limitée pour les citoyennes et citoyens de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme fera la promotion de l'événement, en veillant à faire état de la participation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de manière à refléter l'importance de l'aide accordée par rapport aux autres partenaires et bailleurs de fonds. L'Arrondissement fera la promotion des événements via ses réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements sont prévus sur deux jours, les 7 et 8 septembre 2024 dans le district de Saint-Édouard et d'Étienne-Desmarteau.

L'organisme devra remettre à l'Arrondissement, au plus tard 30 jours après la réalisation de l'événement, un rapport final de réalisation du projet présentant les activités et incluant des données sur la participation et un bilan financier du projet détaillant les revenus et subventions, reçues et à recevoir et les dépenses réelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ariane GUERRIAT, Rosemont - La Petite-Patrie
Isabelle DESJARDINS, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anik ROBICHAUD-GAUVIN
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

Le : 2024-06-11



Dossier # : 1243271001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme « Solmatech inc. » (547 212,02 \$, taxes incluses), pour la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux (2024-2026) - Appel d'offres public 24-005-SP (3 soumissionnaires)

IL EST RECOMMANDÉ :

De conclure une entente-cadre de services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale, la surveillance environnementale et la réalisation d'études géotechniques 2024-2026 pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

D'accorder le contrat de services professionnels à cette fin à « Solmatech inc. », soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final pour le contrat, au prix de sa soumission, soit 547 212,02 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-005-SP (3 soumissionnaires);

D'assujettir l'adjudicataire à une évaluation du rendement à la fin du contrat, conformément à l'article 5.2 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-06-20 09:10

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1243271001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme « Solmatech inc. » (547 212,02 \$, taxes incluses), pour la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux (2024-2026) - Appel d'offres public 24-005-SP (3 soumissionnaires)

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI), l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie procédera à d'importants investissements sur le domaine public au cours des années 2024 à 2026.

Plusieurs projets se réaliseront durant cette période et la Division des études techniques ne dispose pas des ressources nécessaires pour effectuer le contrôle de la qualité des matériaux nécessaire lors de la réalisation de ces travaux. Sans s'y restreindre, les projets à réaliser comprennent principalement des travaux liés aux domaines suivants :

- Travaux divers de génie civil (voirie et infrastructures);
- Travaux d'aménagement d'espaces et de parcs.

L'appel d'offres 24-005-SP a été publié le 5 février 2024 sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 mars 2024. Trois (3) entreprises ont déposé une soumission. Aucun addenda n'a été émis.

Aucune visite n'a été organisée durant la période d'appel d'offres.

La présente soumission est valide pour une période de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu dix preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du Greffe. Parmi ces dix preneurs, cinq entreprises n'ont pas déposé de soumission. Aucune n'a donné d'explication.

Au cours de l'appel d'offres public, il n'y a eu aucune plainte signalée à l'Autorité des marchés

publics (l'AMP) en lien avec cet appel d'offres.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « Solmatech inc. », soumissionnaire avec le meilleur pointage final conforme et éligible, pour un montant maximal de 547 212,02 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel d'offres public, trois (3) entreprises ont déposés une soumission.

Les propositions techniques des trois (3) soumissions conformes ont, par la suite, fait l'objet d'une analyse détaillée le 10 juin 2024 par un comité de sélection, en fonction des critères d'évaluation et de la pondération établis dans l'appel d'offres. L'ouverture des enveloppes renfermant les propositions de prix a par la suite été effectuée de manière à établir le pointage final des soumissions conformes et ayant obtenu la note minimale de passage.

Suivant la vérification des propositions de prix, aucune irrégularité n'a été constatée.

Voici le résultat de l'appel d'offres public 24-005-SP et du comité de sélection :

		CONTRAT 01	
Soumissions conformes	Pointage intérimaire	Pointage final	Prix soumissionnés (taxes incluses)
SOLMATECH INC.	85,3 %	2,47	547 212,02 \$
GROUPE ABS INC.	84,8 %	2,42	556 421,51 \$
FNX-INNOV INC.	84,0 %	2,38	562 101,28 \$
Dernière estimation (Arrondissement)			481 342,84 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (adjudicataire - estimation)			65 869,18 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (adjudicataire - estimation)/estimation x 100			13,68 %
Écart entre la firme 2e meilleur pointage final et l'adjudicataire (\$) (2e meilleur pointage final - adjudicataire)			9 209,49 \$
Écart entre la firme 2e meilleur pointage final et l'adjudicataire (%) ((2e meilleur pointage final - adjudicataire)/adjudicataire) x 100			1,68 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 481 342,84 \$, incluant les taxes. Cette différence correspond à 65 869,18 \$ (13,68 %).

Selon la clause 24.1 des Instructions aux soumissionnaires, une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) est requise, pour l'octroi de ce contrat.

« Solmatech inc. » détient l'autorisation de contracter de l'AMP.

Conformément à l'article 5.2 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001, une évaluation de rendement est requise **pour les contrats de fourniture de services professionnels dont la dépense nette est supérieure à 500 000 \$**. Par conséquent, compte tenu de la dépense nette prévue pour ces contrats, une évaluation de rendement sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sur demande pour des services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux. Aucune imputation budgétaire n'est requise initialement pour l'octroi du contrat. Une imputation budgétaire sera assignée à chaque demande de service faite auprès de la firme.

Le contrat au montant de 547 212,02 \$, taxes incluses, est attribué à « Solmatech inc. », afin de couvrir les mandats de contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de l'Arrondissement. Les mandats seront confiés à la pièce, selon les besoins. Dans chaque cas, la firme devra présenter une proposition en conformité, avec les exigences du devis technique et des prix soumis au bordereau des prix. La Division des études techniques s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi de l'enveloppe budgétaire. Advenant que des crédits supplémentaires soient dégagés pour la réalisation de travaux, la Division des études techniques pourrait alors recommander à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie d'augmenter l'enveloppe budgétaire de la firme afin de compléter leurs services. Dans cette éventualité, les dispositions prévues au présent appel d'offres s'appliqueront.

No de contrat	Nom de la firme conforme retenue	Montant soumissionné (taxes incluses)
Contrat 01	Solmatech inc.	547 212,02 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030
La Grille est fournie en pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux sont requis pour la réalisation des projets de la Division des études techniques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CA : juillet 2024
Début du contrat : juillet 2024

Fin du contrat : juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services

administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin SIMARD
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-11

Guyline DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1243271002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme « 9152-4629 Québec inc. (GENINOVATION) » (307 305,18 \$, taxes incluses), pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale, la surveillance environnementale et la réalisation d'études géotechniques (2024-2026) - Appel d'offres public 24-026-SP (2 soumissionnaires)

IL EST RECOMMANDÉ :

De conclure une entente-cadre de services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale, la surveillance environnementale et la réalisation d'études géotechniques 2024-2026, pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

D'accorder le contrat de services professionnels à cette fin à « 9152-4629 Québec inc. (GENINOVATION) », soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final pour le contrat, au prix de sa soumission, soit 307 305,18 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-026-SP (2 soumissionnaires).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-06-20 09:11

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243271002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme « 9152-4629 Québec inc. (GENINOVATION) » (307 305,18 \$, taxes incluses), pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale, la surveillance environnementale et la réalisation d'études géotechniques (2024-2026) - Appel d'offres public 24-026-SP (2 soumissionnaires)

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI), l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie procédera à d'importants investissements sur le domaine public au cours des années 2024 à 2026.

Plusieurs projets se réaliseront durant cette période et la Division des études techniques ne dispose pas des ressources nécessaires pour effectuer le contrôle de la qualité des matériaux nécessaire lors de la réalisation de ces travaux. Sans s'y restreindre, les projets à réaliser comprennent principalement des travaux liés aux domaines suivants :

- Travaux divers de génie civil (voirie et infrastructures);
- Travaux d'aménagement d'espaces et de parcs;

L'appel d'offres 24-026-SP a été publié le 18 mars 2024 sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 avril 2024. Deux (2) entreprises ont déposé une soumission. Aucun addenda n'a été émis.

Aucune visite n'a été organisée durant la période d'appel d'offres.

La présente soumission est valide pour une période de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu treize preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du Greffe. Parmi ces treize preneurs, onze entreprises n'ont pas déposé de soumission. Une entreprise a transmis un avis de

désistement pour cause de carnet de commandes rempli.

Au cours de l'appel d'offres public, il n'y a eu aucune plainte signalée à l'Autorité des marchés publics (l'AMP) en lien avec cet appel d'offres.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « 9152-4629 Québec inc. (GENINOVATION) », soumissionnaire avec le meilleur pointage final conforme et éligible, pour un montant maximal de 307 305,18 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel d'offres public, deux entreprises ont déposé une soumission.

Les propositions techniques de deux soumissions conformes ont, par la suite, fait l'objet d'une analyse détaillée le 10 juin 2024 par un comité de sélection, en fonction des critères d'évaluation et de la pondération établis dans l'appel d'offres. L'ouverture des enveloppes renfermant les propositions de prix a par la suite été effectuée de manière à établir le pointage final des soumissions conformes et ayant obtenu la note minimale de passage.

Suivant la vérification des propositions de prix, aucune irrégularité n'a été constatée.

Voici le résultat de l'appel d'offres public 24-026-SP et du comité de sélection :

		CONTRAT 01	
Soumissions conformes	Pointage intérimaire	Pointage final	Prix soumissionnés (taxes incluses)
9192-4629 Québec inc. (GENINOVATION)	78,8 %	4,19	307 305,18 \$
LES SERVICES EXP INC.	83,8 %	3,73	358 479,24 \$
Dernière estimation (Arrondissement)			420 751,00 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (adjudicataire - estimation)			- 113 445,82 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (adjudicataire - estimation)/estimation x 100			- 26,96 %
Écart entre la firme 2e meilleur pointage final et l'adjudicataire (\$) (2e meilleur pointage final - adjudicataire)			51 174,06 \$
Écart entre la firme 2e meilleur pointage final et l'adjudicataire (%) (2e meilleur pointage final - adjudicataire)/adjudicataire x 100			16,65 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 420 751,00 \$, incluant les taxes. Cette différence correspond à 113 445,82 \$ (- 26,96 %).

Selon la clause 24.1 des Instructions aux soumissionnaires, une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) est requise pour l'octroi de ce contrat.

« 9192-4629 Québec inc. (GENINOVATION) » détient l'autorisation de contracter de l'AMP.

Conformément à l'article 5.2 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001, une évaluation de rendement est requise pour les contrats de fourniture de services

professionnels dont la dépense nette est supérieure à 500 000 \$. Par conséquent, compte tenu de la dépense nette prévue pour ce contrat, aucune évaluation de rendement ne sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sur demande pour des services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale, la surveillance environnementale et la réalisation d'études géotechniques. Aucune imputation budgétaire n'est requise initialement pour l'octroi du contrat. Une imputation sera assignée à chaque demande de service faite auprès de la firme.

Le contrat au montant de 307 305,18 \$, taxes incluses, est attribué à « 9152-4629 Québec inc. (GENINOVATION) » afin de couvrir les mandats de caractérisation environnementale, de surveillance environnementale et d'études géotechniques, pour les travaux de l'Arrondissement. Les mandats seront confiés à la pièce, selon les besoins. Dans chaque cas, la firme devra présenter une proposition en conformité, avec les exigences du devis technique et des prix soumis au bordereau des prix. La Division des études techniques s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi de l'enveloppe budgétaire. Advenant que des crédits supplémentaires soient dégagés pour la réalisation de travaux, la Division des études techniques pourrait alors recommander à l'Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie d'augmenter l'enveloppe budgétaire de la firme afin de compléter leurs services. Dans cette éventualité, les dispositions prévues au présent appel d'offres s'appliqueront.

No de contrat	Nom de la firme conforme retenue	Montant soumissionné (taxes incluses)
Contrat 01	9152-4629 Québec inc. (GENINOVATION)	307 305,18 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 .
La Grille est fournie en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les services professionnels pour la caractérisation environnementale, la surveillance environnementale et la réalisation d'études géotechniques sont requis pour la réalisation des projets de la Division des études techniques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CA : juillet 2024
Début du contrat : juillet 2024

Fin du contrat : juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services
administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin SIMARD
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-11

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1249936003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 206 782,54 \$, taxes incluses (contrat : 187 984,13 \$ + contingences : 18 798,41 \$) - Octroyer un contrat au montant de 187 984,13 \$, taxes incluses, à la compagnie « GG Inox Inc. » pour la fabrication et l'installation de 500 supports à vélos - Appel d'offres public – 24-20484 (NRS 24-027-AP) (3 soumissionnaires). Autoriser un virement de crédits du compte fonds réservés - surplus divers, pour un montant total de 188 820,02 \$

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser un virement de crédits du compte fonds réservés - surplus divers, pour un montant total de 188 820,02 \$;

D'autoriser une dépense de 187 984,13 \$, taxes incluses, pour la fabrication et l'installation de 500 supports à vélos;

D'accorder à « GG Inox Inc. » le contrat tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 187 984,13 \$, taxes incluses, et selon les conditions du contrat 24-20484;

D'autoriser une dépense de 18 798,41 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-06-20 09:11

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249936003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 206 782,54 \$, taxes incluses (contrat : 187 984,13 \$ + contingences : 18 798,41 \$) - Octroyer un contrat au montant de 187 984,13 \$, taxes incluses, à la compagnie « GG Inox Inc. » pour la fabrication et l'installation de 500 supports à vélos - Appel d'offres public – 24-20484 (NRS 24-027-AP) (3 soumissionnaires). Autoriser un virement de crédits du compte fonds réservés - surplus divers, pour un montant total de 188 820,02 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie doit installer des supports à vélos sur son territoire pour combler le manque de stationnement accessible aux utilisateurs du réseau cyclable. La demande étant très forte, il a été décidé de fabriquer et d'installer 500 supports à vélos supplémentaires sur toute l'étendue de son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA16 26 0199 du 4 juillet 2016 : Autorisation des virements de crédit du compte de passif - Fonds réservés - Unités de stationnement pour un montant de 100 000 \$, pour l'achat et l'installation de supports à vélos sur le domaine public.

Résolution CA17 26 0099 du 10 avril 2017 : Autorisation d'un virement de crédits du compte de passif - Fonds réservés - Unités de stationnement pour un montant total de 71 183,46 \$ taxes incluses ainsi que du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour un montant total de 205 855,18 \$, taxes incluses, pour la fabrication et l'installation de 700 supports à vélo. D'octroyer à cette fin un contrat à l'entreprise « Distribution internationale Foyer F.C. Inc. » (appel d'offres public 17-15829 – 15 soumissionnaires), pour un montant maximal de 277 038,64 \$, taxes incluses. D'imputer la dépense à cette fin conformément aux informations inscrites dans l'intervention financière de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe.

Résolution CA18 26 0087 du 3 avril 2018 : Autorisation d'une dépense totale de 253 519,88 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat au montant de 241 447,50 \$, taxes incluses, à «

Manufacturier SHELTEC Inc. », pour la fabrication et l'installation de 700 supports à vélo - Appel d'offres public 18-16796 (4 soumissionnaires) - Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour un montant total de 231 497,44 \$.

Résolution CA19 26 0031 du 11 février 2019 : Autoriser une dépense de 233 399,25 \$, taxes incluses et une contingence de 11 669,96 \$, taxes incluses, pour la fabrication et l'installation de 700 supports à vélo - Octroyer le contrat à « GG Inox Inc. » - Appel d'offres public 18-17435/ RPPS18-11091-OP (7 soumissionnaires) - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant total de 43 780,85 \$ - Autoriser un virement de crédits du fonds réservé - unités de stationnement, pour un montant total de 180 000 \$.

Résolution CA20 26 0007 du 10 février 2020 : Autoriser une dépense totale de 228 658,09 \$, taxes incluses – Octroyer un contrat au montant de 217 769,55 \$, taxes incluses à « Groupe Suprême RB Inc. » pour la fabrication et l'installation de 700 supports à vélos - Appel d'offres public -19-17965 / RPPS19-11077-OP (14 soumissionnaires) – Autoriser un virement de crédits du compte fonds réservés - unités de stationnement, pour un montant total de 208 795,26 \$.

Résolution CA21 26 0008 du 1er février 2021 : Autoriser une dépense totale de 182 534,31 \$, taxes incluses – Octroyer un contrat au montant de 173 842,20 \$, taxes incluses à la compagnie « GG Inox Inc. » pour la fabrication et l'installation de 700 supports à vélos - Appel d'offres public -20-18502 / RPPS20-09105-OP (6 soumissionnaires) – Autoriser un virement de crédits du compte fonds réservés - unités de stationnement, pour un montant total de 154 000,00 \$.

Résolution CA23 26 0004 du 6 février 2023 : Autoriser une dépense totale de 341 221,23 \$, taxes incluses – (contrat : 311 221,23 \$ + contingences : 30 000 \$) - Octroyer un contrat à la compagnie « GG Inox inc. » pour la fabrication et l'installation de 754 supports à vélos - Appel d'offres public - 22-19656/22-051-AP (5 soumissionnaires) – Autoriser un virement de crédits du compte fonds réservés - surplus divers, pour un montant total de 289 265,69 \$.

DESCRIPTION

L'appel d'offres 24-20484, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement, vise à fabriquer et à installer 500 nouveaux supports à vélos dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

L'Arrondissement possède déjà ce type de support et le modèle retenu pour l'appel d'offres a fait ses preuves quant à son utilisation et sa durabilité avec nos contraintes de déneigement.

Pour une saine concurrence, des plans du support voulu ont été fournis dans les documents d'appel d'offres pour que la Ville puisse se les procurer au meilleur prix possible.

Pour parer à toute éventualité, l'Arrondissement recommande d'ajouter un montant de 18 798,41 \$, taxes incluses, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire.

Le 8 mai 2024, le Service de l'approvisionnement lançait l'appel d'offres public numéro 24-20484. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 30 mai 2024, à 13 h 30, au bureau du Greffier de la Ville de Montréal, à l'édifice Lucien-Saulnier, situé au 155, rue Notre-Dame Est.

La Ville a reçu trois (3) soumissions. Les trois (3) soumissions sont conformes. À la lumière des résultats de l'appel d'offres public 24-20484 et de la vérification de la conformité des soumissions faite par le Service de l'approvisionnement, la Division des études techniques recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, administrativement et techniquement, soit à l'entreprise « GG Inox Inc. », au montant de 187 984,13 \$, taxes incluses.

Veillez noter qu'en raison d'une erreur de calcul, le montant de la soumission de « Minige Division-Industrie » après correction est de 1 062 167,79 \$ au lieu de 1 062 172,48 \$.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres, soit le nom des soumissionnaires conformes et le prix proposé, incluant les taxes, ainsi que l'estimation de l'Arrondissement. Il présente également le coût moyen, l'écart entre la plus haute et la plus basse soumission, l'écart entre la plus basse soumission et l'estimation ainsi que l'écart entre les deux plus basses soumissions.

Soumissionnaires conformes	Coût de base (taxes incluses)	Contingences ou autres (taxes incluses)	Grand total (taxes incluses)
GG Inox Inc.	187 984,13 \$		187 984,13 \$
Manufacturer Sheltec Inc	255 819,38 \$		255 819,38 \$
Minige Division-Indutrie	1 062 167,79 \$		1 062 167,79 \$
Dernière estimation (Arrondissement)	216 428,94 \$		216 428,94 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			501 990,43 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			167,04 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			874 183,67 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			465,03 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-28 444,82 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-13,14 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			67 835,25 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			36,09 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de l'Arrondissement qui est de 216 428,94 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à -28 444,82 \$ (-13,14 %).

Le coût moyen des soumissions est de 501 990,43 \$, ce qui représente un écart de 167.04 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 874 183,67 \$, soit 465,03 %.

L'analyse démontre que « GG Inox Inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« GG Inox Inc. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'AMP.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour l'octroi de ce contrat.

La dépense nette liée à ce contrat de construction étant inférieure à 500 000 \$, l'évaluation de risques a été effectuée par la direction concernée, qui a identifié un risque

non significatif, et ce, conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-21-001).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la répartition des coûts, taxes incluses.

Description	Totaux
Supports à vélo	187 984,13 \$
Contingences (10 %)	18 798,41 \$
Dépenses totales	206 782,54 \$
Dépenses nettes	188 820,02 \$

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à « GG Inox Inc. » pour la fabrication et l'installation de 500 supports à vélos dans l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie pour un montant total de 187 984,13 \$, taxes incluses et une contingence de 18 798,41 \$, taxes incluses.

Le coût de la dépense est de 206 782,54 \$, taxes incluses, soit un coût net de 188 820,02 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Le coût de la dépense assumée par l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie provient du compte fonds réservés - surplus divers, de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie.

MONTREAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030.

Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant la disponibilité des stationnements pour les vélos. Le transport à vélo est, en effet, l'un des modes de transport le plus écologique possible puisqu'il n'entraîne aucune émission de CO₂.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement en favorisant la disponibilité des stationnements pour les vélos et le transport à vélo.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement lors de l'octroi de contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CA du 2 juillet 2024

Fabrication des supports : juillet à août 2024

Installation des supports : août à septembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Deborah LOISEAU)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Adina IACOB, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Adina IACOB, 13 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karim AOUDJET
agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-13

Guyline DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1249609001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Ratifier une dépense totale de 108 910,27 \$ (taxes incluses) et la prolongation, pour une période d'une année, du contrat accordé à « Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. » pour les services de nettoyage printanier des trottoirs et des rues de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'année 2024 - Appel d'offres publics numéro RPPA22-01006-OP / 22-19165 (lots 2, 3, 4, 6 et 7)

Il est recommandé :

De ratifier une dépense totale de 108 910,27 \$ (taxes incluses) et prolonger pour une période d'une année le contrat accordé à « Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. » pour les services de nettoyage printanier des trottoirs et des rues de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'année 2024 - Appel d'offres publics numéro RPPA22-01006-OP / 22-19165 (lots 2, 3, 4, 6 et 7);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-06-21 15:24

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249609001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Ratifier une dépense totale de 108 910,27 \$ (taxes incluses) et la prolongation, pour une période d'une année, du contrat accordé à « Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. » pour les services de nettoyage printanier des trottoirs et des rues de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour l'année 2024 - Appel d'offres publics numéro RPPA22-01006-OP / 22-19165 (lots 2, 3, 4, 6 et 7)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du ménage printanier, la Direction des travaux publics effectue chaque année des travaux de nettoyage des rues, trottoirs et pistes cyclables sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Ainsi, pendant plusieurs semaines, le passage intensif et systématique des balais, de citernes de rue et d'appareils lave-trottoirs permet le retrait des débris accumulés au cours de l'hiver ainsi que l'enlèvement des abrasifs ayant été épandus. La Division de la voirie requiert donc les services d'appareils avec opérateurs pour assurer le bon déroulement de ces opérations.

De plus, depuis la confection budgétaire de 2017, le nettoyage des trottoirs n'est plus inclus dans les contrats de déneigement clé en main, comme c'était le cas auparavant. Pour cette raison, une ratification de dépense et la prolongation pour une période d'une année, du contrat accordé à « Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. » sont demandés pour le nettoyage de trottoirs dans les secteurs de déneigement RPP-102, RPP-103, RPP-104, RPP-204 et RPP-205.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 26 0062 : Autoriser une dépense de totale de 209 442,84 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à «Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. » pour les services de nettoyage printanier des trottoirs, rues et location d'un camion citerne avec opérateur de l'arrondissement de Rosemont-La Petite Patrie pour une durée de deux (2) ans, soit 2022 et 2023, avec possibilité de renouvellement de deux (2) années supplémentaires - Appel d'offres public numéro RPPA22-01006-OP / 22-19165 (9 soumissionnaires) (lots 2, 3, 4, 6 et 7)

CA20 26 0073 : Autoriser une dépense totale de 87 955,88 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « Les Entreprises Michel Gauthier inc. » pour le service de location d'un appareil lave-trottoir avec opérateur pour une durée de trois (3) ans, soit de 2019 à 2021, avec possibilité de renouvellement de deux (2) années - Appel d'offres public numéro RPPS19-02022-OP /19-17549 (4 soumissionnaires)

CA19 26 0119 du 1^{er} avril 2019 : Autoriser une dépense totale de 171 772,65 \$ (taxes

incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée. » pour le service de location d'appareil lave-trottoir avec opérateurs pour une durée de trois (3) ans, soit de 2019 à 2021, avec possibilité de renouvellement de deux (2) années - Appel d'offres public numéro RPPS19-02022-OP /19-17549 (4 soumissionnaires)

CA19 26 0121 du 1^{er} avril 2019 : Autoriser une dépense totale de 87 955,88 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « Les Entreprises Michel Gauthier inc. » pour le service de location d'un appareil lave-trottoir avec opérateur pour une durée de trois (3) ans, soit de 2019 à 2021, avec possibilité de renouvellement de deux (2) années - Appel d'offres public numéro RPPS19-02022-OP /19-17549 (4 soumissionnaires)

CA17 26 0069 du 13 mars 2017 : Autorisation d'une dépense totale de 186 259,50 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « Déneigement et Excavation M. Gauthier inc. », pour le nettoyage printanier des trottoirs des secteurs de déneigement S1, S2 et S3 à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, années 2017 et 2018 avec possibilité de renouvellement d'une (1) année - Appel d'offres public numéro 17-15538/RPPS17-03026-OP (1 soumissionnaire)

CA14 26 0061 du 10 mars 2014 : Autorisation d'une dépense de 125 897,64 \$ (taxes incluses) à « Excavation Anjou inc. » pour le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (secteurs de déneigement S1, S2 et S3) comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant

CA11 26 0056 du 14 mars 2011 : Octroyer un contrat à « Transport Rosemont inc. » pour le nettoyage des trottoirs aux printemps 2011 à 2013 et aux étés 2012 et 2013 - Contrat numéro 261102S (3 soumissionnaires). Autorisation d'une dépense totale de 328 099,84 \$

CA08 26 0058 du 10 mars 2008 : Autorisation d'une dépense incluant l'octroi d'un contrat (option B) de 270 019,58 \$ à « Transport Rosemont inc. » pour le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie aux printemps 2008 à 2010

CA07 26 0060 du 5 mars 2007 : Octroyer un contrat à « Transport Rosemont inc. » pour le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au printemps 2007 - Soumission numéro 260703S (5 soumissionnaires) - Montant total : 71 663,16 \$.

CA06 26 0082 du 3 avril 2006 : Octroyer un contrat à « Transport Rosemont inc. » pour le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au printemps 2006 - Soumission numéro 260603S (3 soumissionnaires) - Montant total : 90 002,46 \$

DESCRIPTION

Les travaux ont consisté principalement au nettoyage des trottoirs dès le début du printemps et pour quelques semaines dans les secteurs de déneigement RPP-102, RPP-103, RPP-104, RPP-204 et RPP-205 pour 2024, première année d'option de renouvellement. Au total, cinq appareils auront été requis pour réaliser le ménage printanier des trottoirs dans ces cinq secteurs de l'arrondissement à raison de douze heures par jour sur deux (2) quarts, cinq jours par semaine. Le contrat est établi selon un taux unitaire par kilomètre de trottoir à nettoyer, les cinq secteurs totalisant environ 277 kilomètres.

JUSTIFICATION

La Division de la voirie ne dispose pas d'équipements nécessaires pour réaliser l'ensemble des travaux de nettoyage printanier. L'octroi de ce contrat a donc été essentiel au déploiement efficace des opérations de propreté dans l'arrondissement. Ce service est requis puisque l'Arrondissement doit en tout temps assurer la propreté pour maintenir un cadre de vie de

qualité pour ses citoyennes et citoyens, et ce, sur l'ensemble de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total pour ce contrat à « Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. » est de 108 910,27 \$ (taxes incluses).

Pour 2024, première année optionnelle de renouvellement, les taux unitaires soumis par « Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. » pour l'année 2023 ont été indexés de 4 %.

Les crédits pour l'octroi de ce contrat seront disponibles suite à un virement de crédits en provenance du budget de Déblaiement et chargement de la neige de la Division de la voirie

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue indirectement à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité numéro 19 de Montréal 2030, car il vise à offrir aux Montréalaises et aux Montréalais empruntant nos trottoirs un environnement sécuritaire et de qualité pendant la période estivale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat a permis une opération de nettoyage rapide et efficace des trottoirs et offert aux citoyennes et citoyens un meilleur cadre de vie durant la période estivale. Le fait de ne pas recourir à ce service de lave-trottoirs aurait pu retarder de façon importante l'opération de ménage du printemps dans l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du contrat au CA : 2 juillet 2024

Début du contrat : 1^{er} avril 2024

Fin du contrat : 31 mai 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael HESSA
agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2024-06-14



Dossier # : 1246267005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 27 avril 2024 au 24 mai 2024 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Il est recommandé :

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 27 avril 2024 au 24 mai 2024 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-06-20 09:12

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246267005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 27 avril 2024 au 24 mai 2024 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 27 avril 2024 au 24 mai 2024 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 26 0108 Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 30 mars 2024 au 26 avril 2024 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MYRE
Agent de gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2024-06-11



Dossier # : 1247145004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits de 17 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation d'un maximum de 18 activités en inclusion inversée à la bibliothèque de Rosemont à l'automne 2024

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits de 17 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté – divers pour la réalisation d'un maximum de 18 activités en inclusion inversée à la bibliothèque de Rosemont à l'automne 2024;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-06-21 15:25

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247145004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits de 17 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation d'un maximum de 18 activités en inclusion inversée à la bibliothèque de Rosemont à l'automne 2024

CONTENU

CONTEXTE

À l'automne 2023, la bibliothèque de Rosemont a réalisé un premier projet d'inclusion inversée. Forte de son succès, la Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) souhaite continuer à développer cette offre spécifique en accessibilité universelle et en inclusion à l'automne 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 2238114008 : Autoriser le virement d'un montant de 11 200 \$ à l'arrondissement Rosemont - Petite-Patrie, en provenance du budget 2023 du Service de la diversité et l'inclusion sociale, dans le cadre du Fonds dédié au renforcement de capacités en accessibilité universelle (FDP AU).

DESCRIPTION

Le projet consiste à développer une programmation spéciale pour les personnes vivant avec la trisomie 21 ou ayant d'autres besoins particuliers (enfants, ados, jeunes adultes et personnes âgées) et à élaborer et à mettre en place un nouveau projet pilote avec des personnes vulnérables à l'automne 2024 à la bibliothèque de Rosemont. Dans ce contexte, le personnel de la bibliothèque sera formé afin d'offrir un accueil et un service à la clientèle adapté au public ayant la trisomie 21 ou d'autres besoins particuliers, avec l'objectif de favoriser l'inclusion de ces personnes dans la communauté.

Les activités seront offertes en inclusion inversée, c'est-à-dire qu'elles seront adaptées et offertes en priorité aux personnes vivant avec des besoins spécifiques, mais que des places seront également offertes aux personnes du grand public fréquentant la bibliothèque de

Rosemont.

L'initiative permettra à des familles et à des personnes à besoins particuliers de vivre des moments privilégiés tout en favorisant l'inclusion et la mixité sociale. Un maximum de dix-huit activités seront réalisées au total.

JUSTIFICATION

Ce projet contribue à une offre locale inclusive auprès des citoyennes et citoyens, rejoignant ainsi plusieurs objectifs de nos plans d'action en bibliothèque et en développement social.

Le présent sommaire décisionnel vise à autoriser un virement de crédits total de 17 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté - divers permettant l'ajout d'une programmation inclusive d'un maximum de 18 activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le virement de crédits budgétaires requis est de 17 000 \$, net de ristournes.

Les crédits requis seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté - divers.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, est sans objet pour les engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans autorisation du virement de crédits, la réalisation de cette initiative sera impossible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces activités seront communiquées via nos médias sociaux et sur le site Montreal.ca. Les organismes partenaires feront également la promotion des activités dans leurs réseaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2024: réalisations des activités

Décembre 2024: bilan et statistiques

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Émilie PAQUIN, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anik ROBICHAUD-GAUVIN
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-10

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1246267003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Répartir la somme de 716 700\$ et autoriser le virement de crédits provenant du surplus de gestion 2023 de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie, conformément à la politique approuvée par le Conseil municipal

Il est recommandé de :

Répartir la somme de 716 700\$ au surplus de gestion affecté - Autres fins - Charges interunités et autoriser le virement de crédits provenant du surplus de gestion 2023 de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie, conformément à la politique approuvée par le Conseil municipal

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-06-21 15:28

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1246267003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Répartir la somme de 716 700\$ et autoriser le virement de crédits provenant du surplus de gestion 2023 de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie, conformément à la politique approuvée par le Conseil municipal

CONTENU**CONTEXTE**

Répartir la somme de 716 700 \$ et autoriser le virement de crédits provenant du surplus de gestion 2023 de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie, conformément à la politique approuvée par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 13 juin 2023, a adopté la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2021, et a déterminé les surplus de gestion des arrondissements.

Seuls les arrondissements qui présentent un surplus de gestion se verront attribuer les sommes ainsi dégagées, qu'ils pourront affecter à des fins précises, au regard des modalités particulières retenues par leur conseil d'arrondissement respectif.

Le surplus divers de l'exercice 2023 pour Rosemont–La Petite-Patrie (incluant la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée) totalise 5 653 800\$.

Afin de rééquilibrer adéquatement et de répondre aux besoins de l'Arrondissement, il est recommandé de répartir et d'autoriser les virements de crédits des surplus de gestion 2023 de l'Arrondissement, totalisant 716 700 \$, sous réserve d'adoption de la politique par le conseil municipal, de la façon suivante :

- 716 700 \$ pour le surplus de gestion affecté - Autres fins - Charges interunités

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0751 - 18 juin 2024 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2023, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2023 à des dossiers spécifiques.

CM23 0748 - 15 juin 2023 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2021, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2022 à des dossiers spécifiques.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Sommaire décisionnel effectué afin de rendre disponible à la dépense les crédits du surplus budgétaire (formalité comptable et légale).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Provenance :

Surplus de gestion Divers 2426-0000000-000000-00000-31020 716 700 \$

Imputation :

Surplus de gestion Charges interunités 2426-0000000-000000-00000-31025-008519 716 700 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier administratif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Oana BAICESCU-PETIT
C/d ress. fin. Mat. Informationnelles Rosemont -
La Petite-Patrie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-17

Simone BONENFANT
Directeur



Dossier # : 1246267004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser des virements budgétaires pour un montant total de 28 575 000 \$ à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2023 en cours de réalisation

Il est recommandé :

D'autoriser des virements budgétaires pour un montant total de 28 575 000 \$ à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2023 en cours de réalisation.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-06-21 15:27

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246267004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser des virements budgétaires pour un montant total de 28 575 000 \$ à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2023 en cours de réalisation

CONTENU**CONTEXTE**

Autoriser des virements budgétaires pour un montant total de 28 575 000 \$ à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2023 en cours de réalisation. Le Conseil municipal autorisait par sa résolution CM23 0747, le report au PDI 2023-2032 des dépenses non réalisées en 2023.

Ces virements budgétaires doivent être effectués afin d'assurer le financement des projets en pièce jointe, qui sont, pour le volet d'arrondissement, en voie de réalisation. En ce qui a trait aux projets corporatifs, les budgets de ceux-ci seront reportés pratiquement tels qu'ils figureraient aux livres au 31 décembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0750 - Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2023 -volet conseil municipal

CM23 0747 - Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2022 -volet conseil municipal

CM22 0635 - Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2021-volet conseil municipal

DESCRIPTION

En juin dernier, à la suite de l'acceptation par le Conseil municipal de reporter les soldes non dépensés des budgets 2023 pour les dépenses en immobilisations des arrondissements, le Service des finances a procédé au transfert budgétaire en conséquence.

Des virements budgétaires pour un montant de 28 575 000 \$ doivent être effectués afin d'assurer le financement de projets 2023 et 2024 qui sont, pour la plupart, en voie de réalisation.

Le détail des virements budgétaires entre projets figure à titre de pièce jointe au sommaire.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des virements budgétaires doivent être effectués de façon à ce que les budgets soient en conformité avec les opérations de l'arrondissement. De plus, afin de respecter les règles figurant au guide de gestion budgétaire des dépenses en immobilisations, les virements de crédits autres qu'administratifs doivent être autorisés par le conseil d'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier administratif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La Division des ressources financières et matérielles effectuera les virements requis pour faire suite à la résolution du conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Oana BAICESCU-PETIT
C/d ress. fin. Mat. Informationnelles Rosemont -

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2024-06-17

La Petite-Patrie

**Dossier # : 1247178007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter cinq ordonnances - Programmation d'événements publics : « Jeux de la rue », « Fête de quartier Notre-Dame-de-la-Défense », « Fête de quartier de la Maisonnnette des Parents 2024 », « Lancement tricot pirate », « Course de Nuit Night Race Montréal 2024 », « Projections extérieures », « Grande fête de l'été », « Ferragosto Dante », « BBQ de la rentrée », « Fête de la rentrée », « #FAR2024 », « KPMG Course Centraide », « Spectacle Hommage à Jean Leloup », « Course des quadriporteurs du Vieux-Rosemont », « Pôle de mobilité », « Cross country », « Lecture de contes d'automne » et « Spectacle de musique et ruelle hantée Masson Village »

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA-180, articles 7(2^o) et 39), l'ordonnance 2024-26 ____ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance 2024-26 ____ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2024-26 ____ jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2024-26 ____ jointe à la présente, permettant le ralentissement de la circulation selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et

du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance 2024-26 _____ jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-06-20 09:13

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247178007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter cinq ordonnances - Programmation d'événements publics : « Jeux de la rue », « Fête de quartier Notre-Dame-de-la-Défense », « Fête de quartier de la Maisonnnette des Parents 2024 », « Lancement tricot pirate », « Course de Nuit Night Race Montréal 2024 », « Projections extérieures », « Grande fête de l'été », « Ferragosto Dante », « BBQ de la rentrée », « Fête de la rentrée », « #FAR2024 », « KPMG Course Centraide », « Spectacle Hommage à Jean Leloup », « Course des quadriporteurs du Vieux-Rosemont », « Pôle de mobilité », « Cross country », « Lecture de contes d'automne » et « Spectacle de musique et ruelle hantée Masson Village »

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement en 2024. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2^o) et 39;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour le ralentissement de la circulation;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 260114 - 3 juin 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2^o) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue; le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics : « Fête de fin d'année

école Le Vitrail », « Course des couleurs », « Stations Loisir », « Dîner Plein air annuel de la GRICS », « Une année d'apprentissage à l'École de musique Saint-Zotique », « Ça déménage dans Rosemont! », « Répétitions Théâtre La Roulotte », « Le traditionnel Défilé de la Fête nationale à Montréal », « Fête d'ouverture des camps de jour », « Ciné-parc Dante », « Les marchés engagés », « Hisse et Ho », « Les Samedis pour emporter », « Ital Auto Fest », « Prestations musicales », « Ciné en plein air », « Théâtre Masson Village », « Projections extérieures », « ItalfestMTL », « Procession de Sainte-Marie », « Festival pour l'amour des enfants », « Rue-école Saint-Ambroise », « Festival Ukrainien de Montréal », « Fête de la rentrée » et « Marche du rein de Montréal » (124717006)

CA24 260091 - 6 mai 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2^o) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue; le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics : « Camion de rue parc du Pélican », « Camion de rue parc Lafond », « Camion de rue parc Père-Marquette », « Piano public », « Projection du film Coco Ferme au parc Dante », « Braderie de l'Isle - 10e anniversaire », « Pique Nique festif », « Spectacle de musique Masson-Village », « Tour de l'Île de Montréal », « La petite histoire de Rolande », « Journée d'Ouverture », « Course pour les Femmes AIMEZ-VOUS 2024 », « Sextas de Forro », « Fête nationale du Québec à Montréal », « Fête nationale de Rosemont--La Petite-Patrie », « Cinéma sous les étoiles », « Éphémère, un cirque sous les nuages », « Jeudis show », « Tournoi Atome », « Théâtre de La Roulotte », « Concert Campbell », « Théorie de la corde », « Cinéma en famille », « Les indiscretions publiques » et « Marche pour le Phare » (1247178005)

CA24 260066 - 2 avril 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2^o) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue; le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics : « Éclipse totale pour le collège Jean-Eudes », « Rallye des Branches », « Rue-école sur la 9e Avenue », « Marché Angus », « Défi Entreprises Montréal », « Piano public à la place du Marché », « Shows de ruelle », « Célébration de fin d'année Vincent-Massey », « Piétonnisation des voies nord et sud de la Place du Marché-du-Nord 2024 », « Grand Prix des Saveurs », « Azimut 3 », « Euro 2024 », « BMX Spectacle dans Rosemont », « Fête nationale LRRCR », « Piétonnisation de la Plaza St-Hubert », « Plaza Palooza », « Chanson française avec le chansonnier Clément Courtois », « Fête AER », « La Rentrée », « Hommage à U2 avec Out of Control » et « Le tournoi des coeurs » (1247178004)

DESCRIPTION

Les événements sont de nature culturelle, ludique, récréative et sportive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial ainsi que l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion sociale, en équité et en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés dans le tableau de l'annexe A, en pièce jointe, seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements :

- des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les événements, si nécessaire;
- les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle DESJARDINS
Agente de projets

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-14

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES
(R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2^o) et 39)

ORDONNANCE NO 2024-26-

ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2024

À la séance du 2 juillet 2024 le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2024, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

ORDONNANCE NO 2024-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2024**

À la séance du 2 juillet 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2024, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

ORDONNANCE NO 2024-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2024**

À la séance du 2 juillet 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2024, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de procéder à la fermeture de rues sur les sites identifiés à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

ORDONNANCE NO 2024-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2024**

À la séance du 2 juillet 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2024, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est permis de procéder au ralentissement temporaire de la circulation selon le trajet identifié à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable à la date et aux heures indiquée à l'annexe A.

**RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC
ET DU MOBILIER URBAIN
(R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)**

ORDONNANCE NO 2024-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2024**

À la séance du 2 juillet 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2024, il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
 - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tels une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A.
4. Les organisateurs de ces événements sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Pour les événements tenus à partir du 2 juillet 2024 - No de sommaire : 1247178007

A.S. Amplification sonore (*1)
 V.P.A Vente de produits alimentaires (*2)
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
 F.R. Fermeture de rue (s) (*3)
 V.H. Véhicule hippomobile (*4)
 R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2^e) et 39;
 *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
 *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
 *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
 *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
 *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux														
Événement : Jeux de la rue Contenu : Compétition sportive pour les jeunes marginalisés et animations Promoteur : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Frédéric Devost	200	Montage : 19 juillet 2024 (6 h 30 à 8 h) Événement : 19 juillet 2024 (8 h à 18 h 30) Démontage : 19 juillet 2024 (18 h 30 à 20 h)	Parc Sainte-Bernadette Parc Étienne-Desmarreau		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Fête de quartier Notre-Dame-de-la-Défense Contenu : Fête de quartier et procession Promoteur : La paroisse Notre-Dame-de-la-Défense Adresse : 6800, avenue Henri-Julien, Montréal, Qc, H2S 2V4 Représenté par : Bianca Fiorillo	250	Montage : 3 août 2024 (14 h à 16 h) Événement : 3 août 2024 (16 h à 23 h) et 4 août 2024 (11 h à 23 h) Démontage : 4 août 2024 (23 h à 23 h 55)	Parc Dante	Dante Ouest, De Gaspé Nord, Mozart Est, Drolet Sud, St-Zotique Est, De Gaspé Nord, Dante Est	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Fête de quartier de la Maisonnnette des Parents 2024 Contenu : Fête de quartier Promoteur : La Maisonnnette des Parents Adresse : 6651, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Qc, H2S 3C5 Représenté par : Dolly Kendarji	250	Montage : 9 août 2024 (8 h à 12 h) Événement : 9 août 2024 (12 h à 18 h) Démontage : 9 août 2024 (18 h à 20 h)	Parc Soeur-Madeleine-Gagnon		Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Lancement tricot pirate Contenu : Lancement du projet collectif de tricot, animation, concert Promoteur : Société d'habitation populaire de l'Est de Montréal (SHAPEM) Adresse : 5-3990, rue Sherbrooke Est, Montréal, Qc, H1X 2A8 Représenté par : Jean-François Lamontagne		Montage : 15 août 2024 (12 h à 16 h) Événement : 15 août 2024 (16 h à 19 h) Démontage : 15 août 2024 (19 h à 21 h) Remise en cas de pluie : 16 août 2024	Parc Montcalm		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Course de Nuit Night Race Montréal 2024 Contenu : Course de nuit et levée de fonds Promoteur : Olympiques spéciaux Québec Adresse : 200-1274, rue Jean-Talon Est, Montréal, Qc, H2R 1W3 Représenté par : Francine Gendron	850	Montage : 17 août 2024 (8 h à 17 h) Événement : 17 août 2024 (17 h à 21 h) Démontage : 17 août 2024 (21 h à 23 h 59)	Parc Maisonneuve		Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Projections extérieures Contenu : Projections extérieures de films Promoteur : Association des commerçants et professionnels de Beaubien Est Adresse : 2381, rue Beaubien Est, Montréal, Qc, H2G 1N3 Représenté par : Marie-Sarah Gaudet	200	Montage : 22 août 2024 (18 h à 19 h) Événement : 22 août 2024 (19 h à 22 h) Démontage : 22 août 2024 (22 h à 23 h) Remise en cas de pluie : 23 août 2024	Parc Molson		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Grande fête de l'été Contenu : Fête de quartier, animation, concert par le PPC Nord des Possibles Promoteur : Solon Collectif Adresse : 6450, avenue Christophe-Colomb, Montréal, Qc, H2S 2G7 Représenté par : Andrea Serrano	80	Montage : 24 août 2024 (12 h à 14 h) Événement : 24 août 2024 (14 h à 23 h) Démontage : 24 août 2024 (23 h à 23 h 59) Remise en cas de pluie : 25 août 2024	Parc de Gaspé		Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Ferragosto Dante Contenu : Animation, musique, kiosques commerciaux Promoteur : Société de développement commerciale Petite-Italie - Marché Jean-Talon Adresse : 201, rue Saint-Zotique Est, Montréal, Qc, H2S 1L2 Représenté par : Marco Mollé	150	Montage : 25 août 2024 (7 h à 10 h) Événement : 25 août 2024 (10 h à 23 h) Démontage : 25 août 2024 (23 h à 23 h 55)		Ruelles à l'intérieur du quadrilatère des rues Dante, Casgrain, Saint-Zotique Est et Saint-Dominique	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : BBQ de la rentrée Contenu : BBQ festif, animations Promoteur : Bureau de circonscription du député de Gouin Adresse : 201-1453, rue Beaubien Est, Montréal, Qc, H2G 3C6 Représenté par : Guillaume Dagenais	450	Montage : 5 septembre 2024 (12 h à 16 h) Événement : 5 septembre 2024 (16 h à 19 h) Démontage : 5 septembre 2024 (19 h à 20 h 30) Remise en cas de pluie : 6 septembre 2024	Parc Luc-Durand Place Hector-Prud'Homme		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Fête de la rentrée Contenu : Fête de quartier avec animations, nourriture et DJ Promoteur : Association des commerçants et professionnels de Beaubien Est Adresse : 2381, rue Beaubien Est, Montréal, Qc, H2G 1N3 Représenté par : Marie-Sarah Gaudet	200	Montage : 6 septembre 2024 (13 h à 15 h) Événement : 6 septembre 2024 (15 h à 23 h) Démontage : 6 septembre 2024 (23 h à 23 h 59)		Ruelle entre la rue des Écores et l'avenue Louis-Hébert, entre les rues Beaubien Est et Saint-Zotique Est	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : #FAR2024 Contenu : Spectacles multidisciplinaires et animations Promoteur : Festival des arts de ruelle Adresse : 1276B, rue Saint-Zotique Est, Montréal, QC, H2S 1N7 Représenté par : Léa Philippe	5 000	Montage : 7 septembre 2024 (8 h à 13 h) Événement : 7 septembre 2024 (13 h à 22 h) Démontage : 7 septembre 2024 (22 h à 23 h 59)		Ruelle Proverbes : Entre la 6e Avenue et la 7e Avenue, entre la rue Dandurand et la rue Holt	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : #FAR2024 Contenu : Spectacles multidisciplinaires et animations Promoteur : Festival des arts de ruelle Adresse : 1276B, rue Saint-Zotique Est, Montréal, QC, H2S 1N7 Représenté par : Léa Philippe	5 000	Montage : 8 septembre 2024 (8 h à 13 h) Événement : 8 septembre 2024 (13 h à 22 h) Démontage : 8 septembre 2024 (22 h à 23 h 59)		Ruelle entre les rues de Normanville et Chambord, entre les rues Saint-Zotique Est et Beaubien Est	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.

Pour les événements tenus à partir du 2 juillet 2024 - No de sommaire : 1247178007

A.S. Amplification sonore (*1)
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
 F.R. Fermeture de rue (s) (*3)
 V.H. Véhicule hippomobile (*4)
 R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2^e) et 39;
 *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
 *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
 *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
 *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
 *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V.P.P. *2	C.V.A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
Événement : KPMG Course Centraide Contenu : Course levée de fonds Promoteur : KPMG Québec Adresse : 600, boulevard de Maisonneuve Ouest, Montréal, Qc, H3A 0A3 Représenté par : Victoria Bartoszewicz	400	Montage : 12 septembre 2024 (14 h à 15 h) Événement : 12 septembre 2024 (15 h à 16 h) Démontage : 12 septembre 2024 (16 h à 17 h)	Parc Maisonneuve		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Spectacle Hommage à Jean Leloup Contenu : Concert en marge du marché Angus Promoteur : Coopérative pour l'agriculture de proximité écologique Adresse : 106-5605, avenue de Gaspé, Montréal, Qc, H2T 2A4 Représenté par : Alexis Laroche	400	Montage : 13 septembre 2024 (12 h à 16 h) Événement : 13 septembre 2024 (17 h à 21 h) Démontage : 13 septembre 2024 (21 h à 22 h)	Parc Jean-Duceppe		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Course des quadriporteurs du Vieux-Rosemont Contenu : Course de quadriporteurs et animations Promoteur : Habitations Loggia Pélican Adresse : 2535 Pierre-Falardeau, Montréal, Qc, H1Y 0B4 Représenté par : Childéric Quintard	125	Montage : 14 septembre 2024 (9 h à 14 h) Événement : 14 septembre 2024 (14 h à 16 h) Démontage : 14 septembre 2024 (16 h à 22 h) Remise en cas de pluie : 15 septembre 2024	Place Pierre-Falardeau		Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Pôle de mobilité Contenu : Animations, présentation des services des pôles de mobilité, foodtrucks et ambiance musicale Promoteur : Agence de mobilité durable de la Ville de Montréal Adresse : 640, rue Saint-Paul Ouest, bureau 200, Montréal, Qc, H3C 1L9 Représenté par : Randall Ascui	150	Montage : 25 septembre 2024 (7 h à 12 h) Événement : 25 septembre 2024 (12 h à 20 h) Démontage : 25 septembre 2024 (20 h à 22 h)		Terrain de stationnement 73 : entre la 6e Avenue et la 7e Avenue, au Nord de la rue Masson	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Cross country Contenu : Course Promoteur : École Saint-Jean-de-Brébeuf Adresse : 2870, rue Dandurand, Montréal, Qc, H1Y 1T5 Représenté par : Martin Rioux	50	Montage : 3 octobre 2024 (8 h à 9 h) Événement : 3 octobre 2024 (9 h à 10 h 30) Démontage : 3 octobre 2024 (10 h 30 à 11 h) Remise en cas de pluie : 4 octobre 2024	Parc du Pélican		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Lecture de contes d'automne Contenu : Lecture de contes par les Conteurs à gage Promoteur : Milieu de vie Masson Village Adresse : 5633, 6e Avenue, Montréal, Qc, H1Y 2R1 Représenté par : Luc Corbin	100	Montage : 4 octobre 2024 (17 h 30 à 18 h) Événement : 4 octobre 2024 (18 h 30 à 20 h) Démontage : 4 octobre 2024 (20 h à 20 h 30)	Parc Rosemont		Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Spectacle de musique et ruelle hantée Masson Village Contenu : Animations dans la ruelle pour Halloween avec concert Promoteur : Milieu de vie Masson Village Adresse : 5633, 6e Avenue, Montréal, Qc, H1Y 2R1 Représenté par : Luc Corbin	250	Montage : 31 octobre 2024 (17 h à 18 h) Événement : 31 octobre 2024 (18 h à 20 h 30) Démontage : 31 octobre 2024 (20 h 30 à 21 h)		Ruelle Proverbes : Entre la 6e Avenue et la 7e Avenue, entre la rue Dandurand et la rue Holt	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.



Dossier # : 1247613001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant la mise à sens unique de la rue Saint-Zotique Est, vers l'est et l'installation de voies cyclables entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Saint-Dominique

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., C. C-4.1, article 3), l'ordonnance numéro XXXX-XX-__ , afin de permettre l'installation de voies cyclables et la mise à sens unique de la rue Saint-Zotique Est, vers l'est, entre la rue Saint-Dominique et l'avenue Christophe-Colomb, ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections suivantes : Saint-Dominique, Casgrain, de Gaspé, Alma, Henri-Julien, Drolet, Saint-Denis, Saint-Vallier, De Chateaubriand, Saint-Hubert, Saint-André, Boyer et Christophe-Colomb.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-06-20 09:14

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247613001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant la mise à sens unique de la rue Saint-Zotique Est, vers l'est et l'installation de voies cyclables entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Saint-Dominique

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite augmenter le taux d'utilisation du vélo, comme principal mode de transport pour les déplacements. Pour atteindre l'objectif de 15 % fixé par le Plan-cadre vélo de la Ville de Montréal, l'arrondissement mise sur le confort, l'attrait et la sécurité des déplacements cyclables. Pour ce faire, l'aménagement de liens cyclables continus et sécuritaires est nécessaire.

En 2021, l'Arrondissement a mis à sens unique la rue Saint-Zotique, entre les avenues Christophe-Colomb et de Lorimier, afin d'y implanter des bandes cyclables. En 2024, la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'Arrondissement a reçu le mandat de sécuriser et prolonger les aménagements cyclables existants sur la rue Saint-Zotique Est, entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Saint-Dominique. L'Arrondissement a reçu une aide financière de Québec pour rejoindre la Route Verte de la rue Boyer. L'espace restreint de la chaussée ne permet pas de maintenir la circulation routière dans les deux directions avec les aménagements proposés. Ainsi, il sera nécessaire de transformer la rue Saint-Zotique Est en sens unique vers l'est entre la rue Saint-Dominique et l'avenue Christophe-Colomb.

Le projet permettra d'ajouter :

- 1,8 km de voies cyclables non protégées;
- 0,9 km de rue réaménagée;
- 13 intersections sécurisées/réaménagées.

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre c. C-4.1 art. 3) pour permettre de transformer la rue Saint-Zotique Est en sens unique vers l'est entre la rue Saint-Dominique et l'avenue Christophe-Colomb et mettre en place la signalisation appropriée pour les manœuvres obligatoires ou interdites.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1207613002 - Édicter deux ordonnances établissant la création d'un sens unique sur la rue de Bellechasse vers l'ouest entre les rues Chatelain et Saint-Denis, et un sens unique sur la rue Saint-Zotique vers l'est entre les rues Saint-Laurent et de Lorimier.

1217613001 - Édicter une ordonnance permettant la mise à sens unique de la rue Saint-Zotique Est, vers l'est, entre l'avenue Christophe-Colomb et l'avenue De Lorimier et abroger l'ordonnance 2020-26-021 permettant la mise à sens unique de la rue Saint-Zotique, vers l'est, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue De Lorimier.

1237522002 - Offrir au Conseil municipal de prendre en charge la réalisation des travaux des trois (3) projets sélectionnés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité lors de l'appel à projets 2023-2024 dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

1238935002 - Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation de travaux d'aménagement du réseau artériel administratif de la ville (RAAV) et du réseau cyclable pour les années de réalisation 2023 et 2024.

DESCRIPTION

Il est proposé pour la rue Saint-Zotique Est, entre la rue Saint-Dominique et l'avenue Christophe-Colomb, de :

- mettre en place un sens unique vers l'est;
- installer une bande cyclable vers l'ouest;
- installer une chaussée désignée vers l'est.

Il est aussi prévu de mettre en place la signalisation appropriée aux intersections suivantes :

- Saint-Dominique, Casgrain, de Gaspé, Alma, Henri-Julien, Drolet, Saint-Denis, Saint-Vallier, De Chateaubriand, Saint-Hubert, Saint-André, Boyer et Christophe-Colomb.

JUSTIFICATION

La faisabilité d'aménager des liens cyclables a été étudiée par les ingénieurs de l'équipe Mobilité de l'Arrondissement et un concept a été retenu pour permettre la circulation des cyclistes de façon sécuritaire avec l'espace disponible. Étant donné que la rue Saint-Zotique Est sera mise à sens unique vers l'est, entre la rue Saint-Dominique et l'avenue Christophe-Colomb, l'espace pourra être repartagé permettant ainsi l'aménagement de voies cyclables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet (SUM_RPP24-0413) sera réalisé par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

et sera financé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) au budget de fonctionnement (BF). Le ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) accorde une aide financière maximale de 237 908 \$ pour ce projet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il ne sera plus possible de circuler en direction ouest avec un véhicule routier sur la rue Saint-Zotique Est jusqu'à la rue Saint-Dominique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une consultation publique s'est tenue le 7 mai 2024.
Des avis seront envoyés à tous les riverains en juillet.

Des panneaux annonçant la mise à sens unique seront installés 30 jours avant le début du projet.

Ce projet doit respecter les normes de visibilité du Protocole de visibilité pour les programmes d'aide du gouvernement du Québec.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : 2 juillet 2024
Installation des panneaux annonçant la mise à sens unique à venir dans les 30 jours avant les travaux : 19 août 2024

Installation des panneaux de signalisation et marquage de la chaussée pour la mise à sens unique de la rue Saint-Zotique Est et l'aménagement des voies cyclables : 16 septembre 2024

Retrait des panneaux " Nouvelle signalisation " : 18 novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean BENOIT
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-12

Guyline DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3)**

**ORDONNANCE NO 2024- XXXX
RELATIVE À :**

Installation de voies cyclables et mise à sens unique de la rue Saint-Zotique Est, vers l'est, entre la rue Saint-Dominique et l'avenue Christophe-Colomb, ainsi que mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections pertinentes.

À la séance du 2 Juillet 2024, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

L'installation de voies cyclables et la mise à sens unique de la rue Saint-Zotique Est, vers l'est, entre la rue Saint-Dominique et l'avenue Christophe-Colomb, ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections pertinentes.



Dossier # : 1249854002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance réduisant la vitesse prescrite de 50 km/h à 30 km/h sur la rue Sherbrooke pour apaiser la circulation et harmoniser la vitesse aux abords des établissements scolaires limitrophes aux arrondissements Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Rosemont-La Petite-Patrie

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance numéro _____ réduisant la vitesse prescrite de 50 km/h à 30 km/h sur la rue Sherbrooke Est pour apaiser la circulation et harmoniser la vitesse aux abords des établissements scolaires limitrophes aux arrondissements de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve et Rosemont-La Petite-Patrie.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-06-20 09:14

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249854002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance réduisant la vitesse prescrite de 50 km/h à 30 km/h sur la rue Sherbrooke pour apaiser la circulation et harmoniser la vitesse aux abords des établissements scolaires limitrophes aux arrondissements Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Rosemont-La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2016, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie adopte des mesures visant à réduire la vitesse sur toutes les rues artérielles comprises sur son territoire, notamment aux abords de parcs et d'établissements scolaires. Ces mesures s'alignent avec la politique Vision Zéro et priorise la sécurité de nos jeunes aux abords des écoles situées sur le réseau artériel.

C'est dans ce contexte que l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie souhaite changer la limite de vitesse sur la rue Sherbrooke Est de 50 km/h à 30 km/h aux abords des établissements scolaires, pour harmoniser les limites avec celles de l'arrondissement limitrophe, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 26 0127 5 juin 2023 : Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite de 50 km/h à 40 km/h, sur le boulevard Saint-Michel, du boulevard Saint-Joseph Est à la limite nord de l'arrondissement

CA18 26 0175 (7 juillet 2018) GDD 1186235001 : Édicter une ordonnance - Réduction de la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur les rues artérielles, à 30 km/h sur les rues artérielles aux abords des parcs et des écoles de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

CA18 26 0147 (7 mai 2018) : Demander au Service des infrastructures, de la voirie et des transports d'autoriser l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à modifier les limites de vitesse à 40 km/h pour le boulevard Saint-Michel et l'avenue Christophe-Colomb et sur ces mêmes artères, à 30 km/h face aux parcs et aux écoles (Saint-Michel de la limite nord de l'arrondissement jusqu'au boulevard Saint-Joseph et de l'avenue Christophe-Colomb de la limite nord de l'arrondissement jusqu'au boulevard Rosemont) et de modifier la limite de vitesse à 40 km/h pour le boulevard Pie-IX (de la limite nord à la limite sud de l'arrondissement).

CA16 26 0181 (6 juin 2016) - Édition d'une ordonnance - Réduction de la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur les rues artérielles, à 30 km/h sur les rues artérielles aux abords des parcs et écoles, ainsi qu'une réduction de la limite de vitesse à 30 km/h sur les rues collectrices de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CM 16 0372 (22 mars 2016) Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artériel aux conseils d'arrondissement (08-055).

CA09 26 0330 (28 septembre 2009) GDD 1092913043 : Édicter une ordonnance déterminant les limites de vitesse sur les rues et chemins publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

DESCRIPTION

Tel que défini par le "*Règlement encadrant l'établissement des zones scolaires et définissant la période scolaire. Code de la sécurité routière (Chapitre C-24.2, a. 294.0.1)*" article 1.2° et 1.3°.

Les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Rosemont–La Petite-Patrie ont inclus aux zones scolaires des écoles Marguerite-De-Lajemmerais et Sainte-Jeanne-d'Arc toute partie d'un chemin public qui longe les limites du terrain visé incluant toute partie d'un chemin public longeant un terrain ou un bâtiment qui est contigu au terrain visé et qui est utilisé pour des activités scolaires.

Les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Rosemont–La Petite-Patrie ont inclus aux zones scolaires les tronçons complets de la rue Sherbrooke Est entre le boulevard de l'Assomption et la rue Dickson pour l'établissement scolaire Marguerite-De-Lajemmerais et entre les rues de Chambly et Nicolet pour l'établissement scolaire Sainte-Jeanne-d'Arc.

JUSTIFICATION

L'implantation de la signalisation de zone scolaire est requise afin d'indiquer la présence d'une école aux abords d'un chemin public. Cette signalisation contribue également à conscientiser les automobilistes au milieu dans lequel ils se trouvent.

De façon générale, il est reconnu que la vitesse est la source de plusieurs problématiques de sécurité :

- Elle réduit le champ de vision;
- Elle augmente la gravité des accidents;
- Elle augmente la distance de freinage;
- Elle augmente le temps nécessaire aux manœuvres d'urgence, comme pour éviter un piéton qui surgit entre deux véhicules;
- Elle augmente les risques de dérapage, notamment dans les courbes;

- Elle augmente la violence des chocs.

Il existe donc plusieurs arguments en faveur d'une réduction de la vitesse véhiculaire, reconnus et documentés :

- Augmentation de la sécurité des passants aux abords de l'école;
- Réduction du nombre d'accidents;
- Amélioration de la fluidité de la circulation en atténuant « l'effet accordéon » créé par le freinage et l'accélération à répétition des véhicules;
- Baisse du bruit ambiant.

Il est recommandé d'implanter la signalisation de zone scolaire sur la rue Sherbrooke Est entre le boulevard de l'Assomption et la rue Dickson pour l'établissement scolaire Marguerite-De-Lajemmerais et entre les rues de Chambly et Nicolet pour l'établissement scolaire Sainte-Jeanne-d 'Arc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes seront prises à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec le Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'implantation du projet aura les impacts majeurs suivants :

- améliorer le confort et la sécurité des piétons et des cyclistes sur le territoire de l'arrondissement;
- sensibiliser et modifier les comportements des automobilistes relativement à la vitesse;
- réduire le nombre et la gravité des accidents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2024 : adoption de l'ordonnance
mise en place de la présignalisation

Août 2024 Mise en place de la signalisation permanente

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luis-Eduardo RAMOS MORALES
AGENT(E) TECHNIQUE EN CIRCULATION &
STATIONNEMENT

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-07

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Chef de division

2024-26-xxxx	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance réduisant la vitesse prescrite de 50 km/h à 30 km/h sur la rue Sherbrooke Est pour apaiser la circulation et harmoniser la vitesse aux abords des établissements scolaires limitrophes aux arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Rosemont-La Petite-Patrie.
---------------------	--

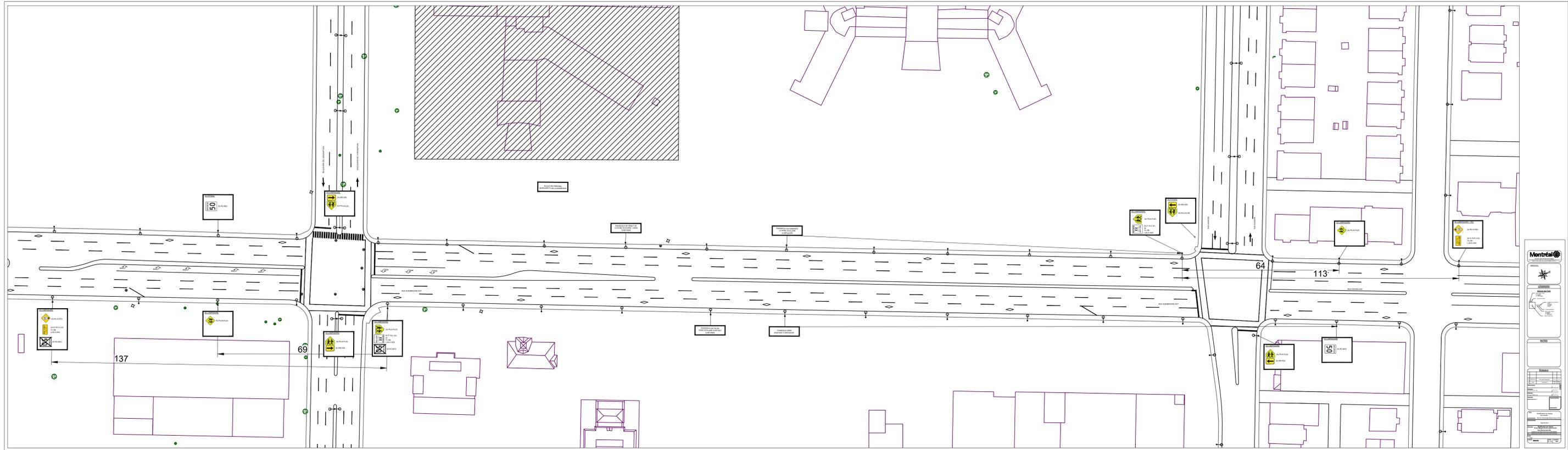
**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3)**

À la séance du 2 juillet 2024, le conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

1. La limite de vitesse est fixée à 30 km/h, sur la rue Sherbrooke Est, du boulevard de l'Assomption à la rue Dickson.
2. La limite de vitesse est fixée à 30 km/h, sur la rue Sherbrooke Est, de la rue de Chambly à la rue Nicolet.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement







Dossier # : 1248729003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA-182-1 modifiant le Règlement sur les tarifs 2024 (RCA-182) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie afin d'instaurer une tarification relative à certaines inspections

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs 2024 (RCA-182)* » (RCA-182-1) afin d'instaurer une tarification relative à certaines inspections.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-06-20 10:05

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248729003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA-182-1 modifiant le Règlement sur les tarifs 2024 (RCA-182) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie afin d'instaurer une tarification relative à certaines inspections

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut établir une tarification destinée à financer en tout ou en partie les biens, les services et les activités rendus à la population. Dans cette optique, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) propose d'utiliser ce pouvoir afin de tarifier certaines activités de l'inspectorat de l'Arrondissement qui ont lieu lorsque le contrevenant ne s'est pas conformé à la liste des correctifs à exécuter à l'intérieur des délais accordés dans un premier avis de non-conformité qui lui a été émis.

La tarification de ces activités d'inspection peut se révéler très utile pour les inspecteurs et engendrer une résolution plus rapide des dossiers. En effet, ces nouveaux tarifs peuvent servir d'outil de dissuasion et encourager un contrevenant récalcitrant à ne pas laisser traîner en longueur la correction des éléments inscrits dans l'avis de non-conformité qui lui a été remis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 260285 - 4 décembre 2023 : Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2024) » (RCA-182) (1239625002)

DESCRIPTION

La modification du *Règlement sur les tarifs* prévoit l'ajout de certains tarifs liés aux activités de l'inspectorat de l'Arrondissement ainsi qu'une correction administrative relative à la tarification des opérations cadastrales. Plus précisément, les activités d'inspection qui seront touchées par les nouveaux tarifs sont celles liées aux inspections supplémentaires devant être effectuées lorsque le propriétaire d'un bâtiment ne s'est pas conformé à la liste des correctifs à exécuter à l'intérieur des délais accordés dans un premier avis de non-conformité qui lui a été émis.

JUSTIFICATION

L'ajout proposé dans la grille tarifaire reflète les coûts inhérents à la production et à la délivrance des avis de non-conformités rendus par le service de l'inspection de l'Arrondissement. Il est également instauré comme étant un outil dissuasif pouvant être utilisé par les inspecteurs afin de faire corriger les non-conformités des dossiers relatifs à des contrevenants récalcitrants et résoudre plus rapidement leurs dossiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public paraîtra en septembre sur le site Internet de l'arrondissement afin d'annoncer l'adoption dudit règlement et son entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : séance du 2 juillet 2024

Adoption : séance du 7 août 2024

Entrée en vigueur : 1er septembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurie HÉBERT
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-17

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
Règlement RCA-182-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (2024)

VU les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

VU l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____ 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. L'article 6 du *Règlement sur les tarifs (2024)* (RCA-182) est modifié par le remplacement, au premier alinéa, des termes « *Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M. chapitre O-1) de l'ancienne Ville de Montréal* » par « *Règlement de lotissement de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie (RCA-99)* ».

2. Le *Règlement sur les tarifs (2024)* (RCA-182) est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 17, de l'article 17.1 suivant :

« 17.1. Aux fins de tous les règlements applicables, lorsque le contrevenant ne s'est pas conformé à la liste des correctifs à exécuter à l'intérieur des délais accordés dans un premier avis de non-conformité qui lui a été émis, il est perçu:

1° pour l'inspection relative aux correctifs énumérés dans un premier avis de non-conformité : 203,00 \$

2° pour tout avis de non-conformité supplémentaire émis à l'égard des mêmes correctifs : 203,00 \$

3° pour toute inspection supplémentaire relative aux correctifs énumérés dans un avis de non-conformité : 203,00 \$. »

3. Le présent règlement entre en vigueur le 1er septembre 2024.

GDD 1248729003

**Dossier # : 1238339005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment d'un étage et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 37 logements d'une hauteur de 10,5 m et de trois étages avec constructions hors toit, pour la propriété située au 6807, avenue de Lorimier

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour la propriété sise au 6807, avenue de Lorimier (lots 2 166 439 et 2 166 442) :

- a. La démolition du bâtiment sis au 6807, avenue de Lorimier;
- b. La construction d'un bâtiment d'habitation de 37 logements en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);
- c. Une hauteur de trois étages avec constructions hors toit et de 10,5 m (14,7 m incluant les constructions hors toit) en dérogation aux articles 8, 9 et 10 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279).

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- a. S'assurer d'une démolition sélective du bâtiment existant pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;
- b. Déposer avant l'émission du certificat d'autorisation de démolition, une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction afin d'assurer le début des travaux de démolition dans un délai de 6 mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un

bâtiment incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;

c. Déposer une garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers qui s'élève à 10 000 \$ devant être maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279). Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

a. Envisager des alternatives au maillage de briques en façade de l'avenue de Lorimier (tel que présenter dans la dernière version des plans du projet) pour marquer le rythme du parcellaire;

b. Revoir la teinte de brique choisie en s'inspirant des teintes plus rougeâtres et chaudes du secteur d'insertion du projet;

c. Explorer la possibilité d'abaisser la hauteur du rez-de-chaussée ou à tout le moins assurer un traitement architectural de cet étage de manière qu'il ne tende pas à être significativement plus haut que les autres étages.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

5° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND Le 2024-06-20 10:07

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238339005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment d'un étage et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 37 logements d'une hauteur de 10,5 m et de trois étages avec constructions hors toit, pour la propriété située au 6807, avenue de Lorimier

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a reçu une demande d'autorisation, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* , pour le redéveloppement du bâtiment et son terrain au numéro 6807, avenue de Lorimier.

La propriété visée se situe au coin de l'intersection de la rue Augier et de l'avenue de Lorimier. Un immeuble d'un étage ayant été occupé par un ancien concessionnaire est actuellement érigé sur la propriété.

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . La demande implique des dérogations au *Règlement d'urbanisme Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) quant à l'usage et à la hauteur en étages et en mètres.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dérogations demandées se rapportent à l'usage (nombre de logements) et à la hauteur. L'autorisation de la résolution concernant ces éléments est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'objet de la présente résolution vise à permettre la démolition du bâtiment commercial sis au 6807, avenue de Lorimier (lots 2 166 439 et 2 166 442) et d'ériger une nouvelle construction à cette intersection. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'une hauteur de trois étages hors-sol avec constructions hors toit et d'un niveau au sous-sol dédié au stationnement pour vélos et véhicules motorisés. Le bâtiment aura une superficie au sol d'environ 1182 m². Le projet est étudié en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, car il déroge aux normes se rapportant à l'usage et à la hauteur en étages et en mètres.

Projet

Le projet proposé prévoit une hauteur de 14,70 m comprenant trois étages et des constructions hors toit. Le bâtiment s'implante sur un coin de l'avenue de Lorimier et de la rue Augier et est adjacent à des immeubles résidentiels. L'implantation proposée est de 60 %. Dans l'immeuble, nous retrouvons au total 37 logements, dont trois sont des studios (8 %), 24 possèdent une chambre à coucher (65 %), six comprennent deux chambres à coucher (16 %) et quatre proposent trois chambres à coucher (11 %). Au rez-de-chaussée de l'immeuble, un gymnase destiné aux occupants ainsi qu'un commerce accessible universellement sont aménagés.

Le projet propose un léger recul au niveau de la cour avant sur l'avenue de Lorimier et de la rue Augier s'apparentant à l'implantation que l'on retrouve déjà au niveau des bâtiments existants. Ce recul projeté permet d'amener du verdissement à proximité du domaine public par la plantation d'arbres et de végétaux en pleine terre. L'implantation projetée permet également le déploiement d'une cour arrière qui sera verdie. En plus du verdissement au sol, une toiture végétalisée est prévue sur une portion de la superficie du toit, sauf là où se trouveront la terrasse au toit et les constructions hors toit. Au total, le verdissement au sol représente 27,5 % de la superficie du terrain, soit 495 m², et la plantation de 17 arbres est proposée. La superficie verdie au toit représente 222 m² (soit 12 % de la superficie du terrain). Le pourcentage total de verdissement du site s'élève à 39,85 %, ce qui est supérieur aux 30 % exigés dans la zone 0177.

Le projet propose 81 unités de stationnement intérieures pour vélos ainsi que 24 unités de stationnement intérieures pour véhicules motorisés.

Le projet prévoit le respect des exigences du règlement pour une métropole mixte.

Dérogations à la réglementation

Le projet proposé présente les dérogations suivantes à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'Arrondissement :

	RÉGLEMENTATION (01-279)	PARAMÈTRE DU PROJET	PLAN D'URBANISME (VILLE)
USAGE	H.2-3	37 logements prévus	Secteur résidentiel
HAUTEUR	2 à 2 étages 9 m	3 étages avec constructions hors toit 10,50 m (14,70 m incluant les constructions hors toit)	2 à 3 étages

Le projet déroge donc aux articles 8 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) qui autorisent jusqu'à trois logements maximum et une hauteur maximale de deux étages ainsi que 9 m pour le bâtiment.

Contenu de la résolution de PPCMOI

Autorisations

- Autoriser la démolition du bâtiment commercial existant d'un étage;
- Autoriser la construction de 37 logements;
- Autoriser une hauteur de trois étages avec constructions hors toit et de 10,50 m (14,70 m incluant les constructions hors toit).

Conditions

La DDTET recommande d'imposer les conditions suivantes :

- S'assurer d'une démolition sélective du bâtiment existant pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;
- Déposer une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction afin d'assurer le début des travaux de démolition dans un délai de 6 mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition, et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;
- Déposer une garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers qui s'élève à 10 000 \$ devant être maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager.

Révision architecturale

Lors de l'évaluation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale, la DDTET recommande que le projet tienne compte des critères suivants qui seront ajoutés aux critères existants pour une construction neuve :

1. Envisager des alternatives au maillage de briques en façade de l'avenue de Lorimier (tel que présenté dans la dernière version des plans du projet) pour marquer le rythme du parcellaire;
2. Revoir la teinte de brique choisie en s'inspirant des teintes plus rougeâtres et chaudes du secteur d'insertion du projet;
3. Explorer la possibilité d'abaisser la hauteur du rez-de-chaussée ou à tout le moins assurer un traitement architectural de cet étage de manière qu'il ne tende pas à être significativement plus haut que les autres étages.

JUSTIFICATION

La DDTET a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148).

La DDET recommande de donner une suite favorable à la demande, avec conditions, pour les raisons suivantes :

- La demande respecte les critères d'évaluation apparaissant au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148);
- Le langage architectural proposé permet de marquer le coin par une architecture distinctive et intéressante;
- Le projet de remplacement s'insère harmonieusement dans son milieu bâti par le traitement architectural proposé;
- Le projet prévoit la création de 37 nouveaux logements, dont six comportent deux chambres et quatre comportent trois chambres;
- Le projet comprend un plan de gestion des déchets afin d'éviter l'obstruction sur le domaine public par les bacs de matières résiduelles;
- Le projet permet à terme de contribuer à la réduction d'îlots de chaleur et à bonifier le verdissement du secteur, notamment en prévoyant la plantation de 17 arbres ainsi que l'aménagement d'une toiture végétalisée;
- Une cour arrière est prévue afin de venir créer un cœur vert au centre du lot pour les futurs occupants.

CCU

À la séance du 15 novembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable à la demande ainsi que l'ajout de nouveaux critères d'évaluation PIIA (voir extrait du procès-verbal de la séance en pièce jointe du présent sommaire).

À la séance du 17 avril 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable à la demande ainsi que l'ajout de nouveaux critères d'évaluation PIIA (voir extrait du procès-verbal de la séance en pièce jointe du présent sommaire).

À la séance du 15 mai 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande ainsi que l'ajout de nouveaux critères d'évaluation PIIA (voir extrait du procès-verbal de la séance en pièce jointe du présent sommaire).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption du premier projet de résolution de PPCMOI - 2 juillet 2024
2. Publication de l'avis public - juillet/août 2024 (date à déterminer)
3. Consultation publique - août 2024 (date à déterminer)
4. Adoption du second projet de résolution de PPCMOI - 3 septembre 2024
5. Processus référendaire - septembre 2024 (date à déterminer)
6. Adoption finale de la résolution de PPCMOI - 7 octobre 2024
7. Entrée en vigueur de la résolution - fin octobre 2024 (date à déterminer)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

N/A

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs	
---	--

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurie HÉBERT
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2024-06-11



Dossier # : 1249944003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment d'un (1) étage et la construction d'un nouveau bâtiment mixte d'une hauteur de 20 mètres et de six (6) étages, comprenant 100 logements et (2) locaux commerciaux, bâtiment situé au 2505-2525, rue Masson

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le projet de résolution suivant :
1° D'autoriser pour les propriétés situées sur le lot 3 361 795 et le lot 3 361 797 :

a) La démolition du bâtiment d'un étage existant sur la propriété située au 2525, rue Masson afin de permettre la réalisation du projet mixte de six étages d'environ 1 454 m² en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148);

b) La construction, sur les deux lots à regrouper, d'un bâtiment ayant une hauteur de six (6) étages avec construction hors toit, malgré les non conformités au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) suivantes :

- La construction d'un bâtiment d'une hauteur maximale de six (6) étages et de 20 m, malgré les hauteurs maximales de trois (3) étages et de 12,5 m prescrites à l'article 9 du 01-279;
- L'ajout d'une construction hors toit (toit végétalisé) sur une autre construction hors toit (mezzanine), malgré l'emplacement non autorisé à l'article 20.1;
- L'ajout d'une construction hors toit (mezzanine) comprenant un retrait de 0,8 fois la hauteur par rapport au mur arrière, malgré le retrait minimal d'une (1) fois la hauteur par rapport à la limite du plan de toit exigé aux articles 22.1, 22.2 et 22.3;
- L'ajout d'une cage d'ascenseur dépassant la hauteur du toit et la hauteur en mètres prescrite, malgré la non conformité au retrait exigé à l'article 22.4;

- La construction d'un bâtiment d'une densité d'occupation de 5,5, malgré la densité maximale de 3 prescrite à l'article 34;
- La construction d'un bâtiment d'un taux d'implantation de 87,5 %, malgré le taux d'implantation maximal de 60 % prescrit à l'article 40;
- Un taux de verdissement en pleine terre de 8,5 %, malgré le taux de verdissement en pleine terre minimal de 25 % prescrit à l'article 413.3.

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- a) Les travaux de démolition et de construction doivent être effectués et programmés de façon à limiter autant que possible les risques de dommages aux propriétés voisines. À cette fin, une étude préparée par un professionnel identifiant ces risques et les mesures à prendre afin de les limiter doit être déposée;
- b) Une démolition sélective du bâtiment existant doit être réalisée pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;
- c) Une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction doit être déposée afin d'assurer le début des travaux de démolition dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition. De même que l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, doit être réalisé dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;
- d) La partie du montant de la garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers doit être élevée à 10 000 \$ et maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)* . Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a) Renforcer les stratégies afin de diminuer l'effet de masse;
- b) Travailler davantage le volume marquant le coin D'Iberville/Masson, notamment en y distinguant les ouvertures;
- c) Rehausser les efforts afin de réduire l'impact visuel de la chambre annexe donnant sur la rue D'Iberville;
- d) Envisager de revoir l'utilisation de revêtement d'acier corrugué en ruelle et dans la cour intérieure;
- e) Améliorer l'accessibilité de la toiture verte intensive aux occupants, notamment en y aménagement des espaces de détente;
- f) Bonifier le verdissement de la terrasse commune, notamment avec des bacs de plantation permanents et la plantation d'arbres en bacs.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148)* s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-06-21 15:29

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249944003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment d'un (1) étage et la construction d'un nouveau bâtiment mixte d'une hauteur de 20 mètres et de six (6) étages, comprenant 100 logements et (2) locaux commerciaux, bâtiment situé au 2505-2525, rue Masson

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a reçu une demande d'autorisation, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* , pour le redéveloppement des lots 3 361 797 et 3 361 795 portant les numéros d'immeuble 2505 et 2525, rue Masson.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Les dérogations demandées se rapportent à la densité, à l'implantation, au taux de verdissement et à la hauteur.

L'autorisation de la résolution concernant ces éléments est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Un PPCMOI a déjà été adopté en 2022 pour la construction d'un bâtiment de 6 étages comprenant 45 logements sur le lot 3 361 797 (Dossier n° 1216079004). Suivant le rachat du terrain voisin, une nouvelle demande est déposée afin de proposer un projet combinant les deux lots.

DESCRIPTION

L'objet de la présente résolution vise à permettre la démolition du bâtiment sis au 2525, rue Masson (lot 3 361 795) afin de construire un nouveau bâtiment mixte sur ce lot et le lot voisin (3 361 797). Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'une hauteur de six

étages hors sol, d'une construction hors toit et de deux niveaux de sous-sol dédiés au stationnement pour véhicules, au stationnement pour vélos et à des espaces habitables. Deux locaux commerciaux sont projetés au rez-de-chaussée, face à la rue Masson, alors que le reste du bâtiment est dédié au logement. Le bâtiment aurait une superficie au sol d'environ 1 454 m². Le projet est étudié en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, car il déroge aux normes se rapportant à l'usage.

Détails du projet

Le projet proposé prévoit une hauteur de 19,38 m et comprend six (6) étages hors sol, surmontés d'une mezzanine. Le bâtiment s'implante sur un coin de rue et est à la jonction entre le secteur d'emploi de la rue D'Iberville et le secteur commercial de la rue Masson. Le terrain, partiellement vacant depuis plusieurs années, est situé à une porte d'entrée de l'arrondissement. L'implantation proposée est de 87,5 %. 100 logements et deux (2) locaux commerciaux sont prévus.

Le bâtiment proposé s'articule autour d'une cour intérieure où se situe la porte d'entrée de la fonction résidentielle du bâtiment, à laquelle on accède par une porte cochère ouverte sur deux étages. Le rez-de-chaussée ainsi que les deux (2) premiers étages en ruelle sont en retrait par rapport au corps principal du bâtiment, afin de dégager des espaces au sol à la hauteur du piéton. Sa volumétrie est marquée par des retraits et avancées réduisant l'effet de masse. Une brique brune, rappelant l'héritage industriel du secteur, et des portions de revêtement métallique soulignant le coin du bâtiment et son entrée principale sont proposés. Au rez-de-chaussée, les locaux commerciaux sont marqués par des murs rideaux, afin d'animer la rue Masson.

Bien que le projet soit dérogatoire au pourcentage de verdissement requis au sol, des espaces verts sont proposés au toit. Les reculs du rez-de-chaussée permettent l'aménagement d'une plantation arbustive en cour avant, en plus de la plantation de six (6) arbres à moyen déploiement en cour arrière, le long de la ruelle. En marge latérale droite, l'allée piétonne menant à la ruelle et au jardin communautaire est bordée de six (6) arbres à grand déploiement, qui s'ajoute aux deux (2) arbres de la cour intérieure. Au toit, une toiture verte intensive est prévue au-dessus du 6e étage, ceinturant les espaces privatifs. Une toiture verte extensive est prévue au-dessus de la mezzanine. En incluant les aménagements au toit, le pourcentage de verdissement atteint 47,1 %, dépassant largement l'exigence de 25 %.

Le projet propose 35 cases de stationnement véhiculaire intérieur, ainsi que 212 cases de stationnement pour vélos.

Dérogations à la réglementation

Le projet proposé présente les dérogations suivantes à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'Arrondissement :

	Réglementation	Paramètre du projet
Hauteur	3 étages, 12,5 m	6 étages, 19,38 m
Densité	3	5,14
Taux d'implantation	60 %	87,5 %
Marge latérale	2,5 m	2 m
Construction hors toit (mezzanine)	Retrait 1 fois la hauteur	Retrait 0,8 fois la hauteur le long de la limite latérale droite
Construction hors toit (toit végétalisé et cage)	Doit être sur le dernier étage	Est sur la mezzanine

d'ascenseur)		
Verdissement	25 % (dont la moitié au sol)	47,1 % total (8,5 % en pleine terre)

- Autoriser la dérogation à l'article 9 du 01-279, concernant la hauteur maximale prescrite en mètres et en étage;
- Autoriser la dérogation à l'article 20.1 du 01-279, concernant l'emplacement d'une construction hors toit;
- Autoriser la dérogation aux articles 22.1, 22.2, 22.3 et 22.4 du (01-279) concernant les retraits des constructions hors toit;
- Autoriser la dérogation à l'article 34 du 01-279, concernant la densité maximale prescrite;
- Autoriser la dérogation à l'article 40 du 01-279, concernant le taux d'implantation maximum prescrit;
- Autoriser la dérogation à l'article 413.3 du 01-279, concernant le taux de verdissement au sol en pleine terre minimum prescrit.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148). Voir la grille d'analyse à cet effet.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, pour les raisons suivantes :

- Le projet respecte les objectifs et les critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148);
- Le projet, par son développement, permettra de contribuer à la réduction d'îlots de chaleur et à bonifier le verdissement du secteur, avec la plantation d'arbres à grand déploiement;
- La totalité des toitures du projet sera aménagée en toiture verte à l'exception des espaces voués aux terrasses et équipements mécaniques;
- Le traitement architectural proposé est de qualité et s'harmonise au secteur;
- La hauteur et la volumétrie du projet s'intègrent adéquatement à la volumétrie des projets récemment construits dans le secteur (*Norampac*) et permettent un meilleur encadrement de la vaste intersection D'Iberville-Masson;
- L'emplacement clef du projet favorise la mobilité active et collective et s'implantera au coeur d'un quartier où la plupart des services sont accessibles à distance de marche, à vélo ou à l'aide du transport en commun;
- Des cases de stationnement pour vélos seront disponibles à l'intérieur du bâtiment afin de favoriser la mobilité active des occupants;
- Dans une volonté de transition écologique, la totalité des unités de stationnement pour voitures sera câblée afin de recevoir un éventuel branchement d'une borne de recharge électrique. Le nombre de cases de stationnement offertes est faible.

Toutefois, la DDTET recommande d'assortir les autorisations prévues à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* et d'y ajouter les critères d'aménagement additionnels suivants :

- Renforcer les stratégies afin de diminuer l'effet de masse;
- Travailler davantage le volume marquant le coin D'Iberville/Masson, notamment en y distinguant les ouvertures;
- Rehausser les efforts afin de réduire l'impact visuel de la chambre annexe donnant sur la rue D'Iberville;
- Envisager de revoir l'utilisation de revêtement d'acier corrugué en ruelle et dans la cour intérieure;
- Améliorer l'accessibilité de la toiture verte intensive aux occupants, notamment en y aménagement des espaces de détente;
- Bonifier le verdissement de la terrasse commune, notamment avec des bacs de plantation permanents et la plantation d'arbres en bacs.

CCU

À la séance du 13 décembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable à la demande. Voir l'extrait du procès-verbal ci-joint.

À la séance du 29 mai 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande sous certaines conditions, ainsi que l'ajout de nouveaux critères d'évaluation PIIA. Voir l'extrait du procès-verbal ci-joint.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en annexe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption d'une résolution par le Conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en première lecture - Juillet 2024
2. Publication de l'avis public - Juillet 2024 (date à déterminer)
3. Consultation publique - Août 2024 (date à déterminer)
4. Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en deuxième lecture - Septembre 2024
5. Processus référendaire - Septembre 2024 (dates à déterminer)
6. Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution - Octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe PANGERS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2024-06-11



Dossier # : 1248979003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur de la portion résidentielle du site, soit un montant de 260 900 \$, pour un permis de lotissement visant la réalisation de quatre projets au 6836-6840-6844-6848, rue Marquette, visant les lots 6 609 387, 6 609 388, 6 609 389 et 6 609 390 du cadastre du Québec, conformément à l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la ville de Montréal (17-055)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter une somme de 260 900 \$, équivalente à 10 % de la valeur du site, pour un projet de lotissement – Lots 6 609 387, 6 609 388, 6 609 389 et 6 609 390 du cadastre du Québec.

De déposer ce montant au compte spécifié sur l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-06-20 09:16

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248979003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur de la portion résidentielle du site, soit un montant de 260 900 \$, pour un permis de lotissement visant la réalisation de quatre projets au 6836-6840-6844-6848, rue Marquette, visant les lots 6 609 387, 6 609 388, 6 609 389 et 6 609 390 du cadastre du Québec, conformément à l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la ville de Montréal (17-055)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de lotissement portant le numéro 3003338078 a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET). Cette demande implique l'approbation d'une opération cadastrale ayant pour effet de morceler le lot no 3 792 945 du cadastre du Québec afin de créer quatre lots distincts bâtis. Puisque cette opération constitue un projet de lotissement au sens du paragraphe 1 de l'article 2 du *Règlement (17-055)* , une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels est requise préalablement à l'émission du permis.

L'article 12 dudit règlement précise toutefois que : « 12. Dans le cadre de la délivrance d'un permis de lotissement, lorsque l'opération cadastrale consiste en un morcellement de lot et vise un terrain déjà bâti dont la valeur du bâtiment inscrite au rôle d'évaluation foncière représente plus de 10 % de la valeur du terrain compris dans le plan d'opération cadastrale, le propriétaire est exempté de la cession et du paiement prévu à l'article 3 en proportion de la superficie et de la valeur du lot déjà bâti prévu au plan. ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement habilitant

CM17 0819 - Le 16 juin 2017 - Adopter le *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* , et mandater la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation pour tenir une consultation publique (1166968004)

Il est à noter que celui-ci a pris effet 12 mois après la date de son entrée en vigueur, soit le 19 juin 2018.

CM22 1351 - Le 22 novembre 2022 - Adopter le projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)* » (1228199001)

DESCRIPTION

Proposition du propriétaire

En vertu du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*, le propriétaire propose donc de verser à la Ville une somme compensatoire établie de la manière suivante :

Somme compensatoire = (Valeur totale du site x 10 %)

Faits saillants et éléments de calcul

Adresse civique : 6836, rue Marquette

Désignation cadastrale et superficie : 3 792 945 du cadastre du Québec (910,5 m²)

Nouveaux lots bâtis : 6 609 387 du cadastre du Québec (281,0 m²), 6 609 388 du cadastre du Québec (177,8 m²), 6 609 389 du cadastre du Québec (274,5 m²), 6 609 390 du cadastre du Québec (177,2 m²)

Évaluateur agréé : PCG Carmon

Date de référence de l'évaluation (date de la demande du permis): 22 janvier 2024

Rapport daté du : 27 mai 2024

Valeur du site établie en vertu de l'article 6 du *Règlement (17-055)* : 2 609 000 \$

Somme compensatoire = (2 609 000 \$ x 10%)

Paiement requis (somme compensatoire) : 260 900 \$

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'accepter la somme compensatoire pour les raisons suivantes :

1. La cession d'une superficie correspondant à 10 % de la superficie du terrain n'est pas justifiée étant donné la dimension restreinte et la localisation du lot;
2. Le parc Montcalm se trouve à proximité, soit à une distance d'environ 400 m;
3. Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des frais de parcs.

Versement antérieur (article 11 du Règlement (17-055))

- Le propriétaire n'a pas démontré qu'une partie de son terrain a déjà fait l'objet d'une cession ou d'un versement pour des frais de parcs (article 11 du Règlement (17-055));
- Les registres de l'Arrondissement ne font pas état d'un tel versement suite à la période couverte par la Division de la géomatique (1963-2001).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme à recevoir de **260 900 \$** à titre de contribution à la réserve pour fins de parcs devra être déposée dans le compte suivant :

2426.0000000.000000.00000.25507.000000.0000.000000.000000.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il concerne l'acceptation d'un montant à titre de contribution à la réserve pour fins de parcs, dans le cadre d'une opération cadastrale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de lotissement (demande no 3003338078) par la directrice de la Direction du développement du territoire et des études techniques.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie
Annik GAGNON, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Annik GAGNON, 17 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude BELANGER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-11

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1249944004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), l'agrandissement d'un bâtiment comportant une marge arrière de 2,6 m, en dérogation à l'article 75 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) - Bâtiment situé au 5673, 4e Avenue - Demande de dérogation mineure 3003400536

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5)*, une dérogation mineure à l'article 75 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)* visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment comportant une marge arrière de 2,6 m, alors que la marge arrière minimale requise est de 3 m.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-06-20 09:16

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249944004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), l'agrandissement d'un bâtiment comportant une marge arrière de 2,6 m, en dérogation à l'article 75 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) - Bâtiment situé au 5673, 4e Avenue - Demande de dérogation mineure 3003400536

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la demande numéro 3003400536 visant la régularisation de travaux d'agrandissement déjà exécutés pour le bâtiment situé au 5673, 4e Avenue, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a reçu une demande de dérogation mineure.

Les travaux d'agrandissement ont fait l'objet d'une demande de permis en 2019. Lors des travaux, l'entrepreneur responsable n'a pas pris en compte le fait que le garage existant, intégré au bâtiment, n'était pas parfaitement parallèle à l'axe de la ruelle lors de sa prise de mesures, entraînant une marge arrière de 2,63 m au lieu du 3 m exigé. La demande de dérogation mineure est déposée dans le cadre de la vente de la propriété.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Site du projet

L'immeuble visé par la demande se trouve sur la 4e Avenue, entre les rues Dandurand et Holt. Il s'agit d'une maison shoebox agrandie par l'ajout d'un étage.

Dérogation mineure demandée

La demande de dérogation mineure vise à permettre de déroger à l'article 75 du *Règlement d'urbanisme* (01-279) qui stipule que le mur arrière d'un bâtiment doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 3 mètres.

JUSTIFICATION

L'objet de la présente demande de dérogation mineure fait partie des dispositions pouvant faire l'objet d'une telle demande, conformément à l'article 2 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5).

La DDET formule un avis favorable à la demande de dérogation mineure puisqu'elle répond à l'ensemble des conditions prévues à l'art. 3 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), à savoir :

1. La demande vise une disposition des Règlements pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure

Les dispositions de zonage et de lotissement applicables qui peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure sont celles relatives aux marges (art. 2, par. c).

2. L'application des dispositions visées des Règlements par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande

Le refus de la demande de dérogation mineure nécessiterait la démolition d'une portion de bâtiment agrandie en 2019 (2^e étage) et une autre qui la précédait (garage intégré).

3. La dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Aucun risque n'est aggravé. La dérogation existe depuis 2019 sans causer d'enjeu.

4. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété

La dépendance existante sur la propriété voisine est d'ailleurs implantée à la même distance de la marge.

5. La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol

La demande vise une disposition relative aux marges.

6. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi

Un permis a été obtenu et les travaux ont été réalisés de bonne foi. La dérogation résulte d'une erreur de mesure sur le chantier.

7. Respect des objectifs du plan d'urbanisme de l'Arrondissement

Non applicable. Les marges des bâtiments ne font pas l'objet de dispositions dans le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Lors de sa séance du 12 juin 2024, le CCU formule une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure. Voir l'extrait du procès-verbal ci-joint.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque l'objet de la demande ne concerne aucun des objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Publication de l'avis public : au plus tard le 14 juin 2024
2. Tenue de la séance du conseil d'arrondissement statuant sur la demande de dérogation mineure : 2 juillet 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe PANGERS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2024-06-11



Dossier # : 1248979002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appel d'une décision du comité de démolition relative à la démolition du bâtiment situé au 6733-6737, rue Saint-Urbain - Demande de permis n° 3003332309

ATTENDU que le comité de démolition a refusé la démolition du bâtiment situé au 6733, rue Saint-Urbain lors de sa séance publique tenue le 23 avril 2024.

ATTENDU qu'une demande d'appel de cette décision a été déposée en date du 9 mai 2024.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement doit prendre une décision envers la demande d'appel, en vertu de l'article 27 de la section IX du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6).

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a pris connaissance du contenu de la demande d'appel et a tenu compte des critères applicables dans l'évaluation d'une demande de démolition.

IL EST RECOMMANDÉ :

De confirmer la décision du comité de démolition et de refuser la démolition du bâtiment situé au 6733, rue Saint-Urbain pour les motifs suivants :

- La désuétude et la nécessité de procéder à la démolition de l'immeuble n'ont pas été démontrées dans les études fournies;
- Le bâtiment existant présente des caractéristiques architecturales marquant son époque de construction et celle de l'évolution du secteur;
- Des alternatives sont possibles pour agrandir le bâtiment.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-06-20 09:17

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1248979002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appel d'une décision du comité de démolition relative à la démolition du bâtiment situé au 6733-6737, rue Saint-Urbain - Demande de permis n° 3003332309

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite de la demande de démolition du bâtiment situé au 6733-6737, rue Saint-Urbain présentée au comité de démolition du 23 avril 2024, une demande d'appel a été déposée le 9 mai 2024 à la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe. Un courriel d'opposition a été transmis à l'Arrondissement. En vertu des articles 26 et 27 du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6), il revient alors au conseil d'arrondissement de confirmer la décision du comité de démolition ou de rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La présente demande vise à statuer sur une demande d'appel de la décision du comité de démolition rendue le 23 avril 2024 à l'égard de la démolition du bâtiment situé au 6733-6737, rue Saint-Urbain.

Le projet visé par l'appel consiste à démolir un bâtiment résidentiel de deux étages comprenant trois logements situé au 6733-6737, rue Saint-Urbain, entre les rues Saint-Zotique Ouest et Beaumont. L'analyse du bâtiment et de son contexte déposée par le requérant indique que le bâtiment a été construit en 1952. Il s'agit d'un bâtiment toujours habité par les locataires actuels qui sont les membres d'une même famille. L'implantation est contiguë au voisin de gauche et possède un léger retrait de la limite latérale droite. Pour motiver sa demande, le requérant a fourni une étude patrimoniale ainsi qu'un rapport témoignant de l'état du bâtiment.

Le projet de remplacement vise la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant deux logements.

En réponse à l'avis public publié sur le site web de l'Arrondissement et affiché sur le terrain visé le 8 avril 2024, aucun avis de citoyen s'opposant à la démolition n'a été reçu par courriel ou par la poste.

Lors de la consultation publique ayant eu lieu le 23 avril 2024 et à la suite de la présentation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), les membres de la famille et locataires du bâtiment ainsi que l'architecte responsable du projet de remplacement ont tenu à s'exprimer sur la demande de démolition en lisant une lettre évoquant les motifs de la démolition du bâtiment existant.

Bien que les motifs de la démolition aient été mis de l'avant, ceux-ci n'ont pas été reconnus comme justifiés par le comité de démolition. Ce dernier a formulé un avis défavorable pour les raisons suivantes :

1. Les rapports d'inspection et d'état du bâtiment fournis ne sont pas déterminants quant à la désuétude et la nécessité de procéder à la démolition de l'immeuble;
2. L'étude de coût fournie inclut la restauration intégrale de l'immeuble et ne tient pas en considération que certains éléments peuvent être conservés;
3. L'immeuble visé par la démolition s'intègre de façon neutre dans son environnement bâti et n'est pas nuisible au paysage de la rue;
4. Le projet de remplacement n'intègre aucun logement accessible universellement;
5. Des alternatives existent pour densifier autrement le site.

Comme le prévoit l'article 26 du *Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6)*, tout intéressé peut porter la décision du comité de démolition en appel dans les trente jours suivant la décision du Comité. Durant cette période, une demande d'appel provenant des familles habitant le bâtiment a été reçue. Les motifs évoqués sont les suivants :

- L'intégrité structurelle et la sécurité du bâtiment;
- La rentabilité de la démolition et du projet de remplacement;
- L'accessibilité universelle;
- La revitalisation et les bénéfices communautaires.

L'intégralité de la demande d'appel est incluse en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La DDTET s'est penchée sur les arguments présentés dans la demande d'appel déposée à l'Arrondissement.

Arguments soulevés :

1. L'intégrité de la structure et la sécurité du bâtiment

L'architecte et l'ingénieur soulignent que le bâtiment comporte d'importantes déficiences structurelles qui le rendent inadapté à une rénovation. Leur argumentaire se base sur l'ajout de deux étages supplémentaires sur la structure existante du bâtiment. Il est précisé que pour procéder à l'agrandissement en hauteur, une structure supplémentaire serait nécessaire à l'intérieur du mur de fondation existant et composée de pilastres ou de murs en béton et de poutres en acier. L'effort requis pour construire un nouveau bâtiment serait moins important que celui requis pour manœuvrer autour d'une structure existante. De plus, les professionnels soulèvent que la structure existante ne répond pas aux normes de construction en vigueur actuellement.

La DDTET souligne qu'il est commun que les structures de bâtiments construits au XXe siècle nécessitent des rénovations majeures dans le cadre de travaux d'agrandissement. L'ajout d'étage ne constitue pas le seul moyen d'agrandir le bâtiment : un agrandissement vers l'arrière serait possible compte tenu de la faible implantation actuelle du bâtiment sur le site.

2. La rentabilité de la démolition et du projet de remplacement

Dans l'étude de coût fournie par le professionnel au dossier, il est indiqué que les frais estimés pour une démolition complète sont de 1 447 822,69 \$ et ceux pour une rénovation de 1 802 463,08 \$. L'écart entre une démolition et une rénovation est donc de 354 640,39 \$.

La DDET juge que le surcoût n'est pas suffisamment significatif pour justifier la démolition du bâtiment. Elle estime également que cette somme inclut des travaux non urgents qui peuvent être étalés dans le temps et que plusieurs de ces travaux font partie du cycle d'entretien normal pour un tel immeuble.

3. L'accessibilité universelle

Les propriétaires reconnaissent que le projet de remplacement actuel ne comporte pas de logement accessible universellement. Ils mentionnent que la démolition de la structure existante offrirait la possibilité de concevoir et d'incorporer des fonctionnalités universellement accessibles.

La DDET désire rappeler que le bâtiment actuel est déjà équipé d'un ascenseur en façade garantissant l'accès au logement situé au rez-de-chaussée pour les personnes à mobilité réduite.

4. La revitalisation et les bénéfices communautaires

Les demandeurs mentionnent que la démolition et le remplacement du bâtiment présentent une opportunité de revitalisation dans le quartier de Rosemont-La Petite-Patrie en incorporant des principes de développement urbain durable et en construisant un nouveau bâtiment économe en énergie. Ils jugent que ces effets permettent de contribuer à l'amélioration du secteur et de fournir des équipements modernes bénéficiant aux résidents et aux visiteurs.

À ce sujet, la DDET souligne que le bâtiment actuel vient marquer son époque de construction et entretenir l'histoire du secteur environnant. Il demeure respectueux de son époque, malgré quelques transformations au fil des années, et ne constitue pas une nuisance dans le paysage visuel. Également, les avantages proposés pour la collectivité sont faibles et se centralisent principalement au niveau du verdissement et de l'ajout d'arbres à l'arrière qui sont des éléments requis par le cadre normatif.

Tout ceci pris en compte, la DDET recommande à l'instar du comité de démolition de refuser la demande de démolition du bâtiment situé au 6733, rue Saint-Urbain pour les raisons suivantes :

- La désuétude et la nécessité de procéder à la démolition de l'immeuble n'ont pas été démontrées dans les études fournies;
- Le bâtiment existant présente des caractéristiques architecturales marquant son époque de construction et celle de l'évolution du secteur;
- Des alternatives sont possibles pour agrandir le bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude BELANGER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2024-06-11



Dossier # : 1243882001

Unité administrative responsable : Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Niveau décisionnel proposé : Conseil municipal

Projet : -

Objet : Déposer au Conseil municipal le bilan annuel des dépenses relatives à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au 31 décembre 2023

Il est recommandé :
De recevoir et de déposer au Conseil municipal le bilan annuel des dépenses relatives à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au 31 décembre 2023.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-06-20 09:18

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # : 1243882001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au Conseil municipal le bilan annuel des dépenses relatives à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au 31 décembre 2023

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement 02-002 de la Ville de Montréal (*Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissement*) , dans son 12e paragraphe du premier alinéa mentionne que le conseil de la ville délègue aux conseils d'arrondissement l'application de la réglementation relative à l'enlèvement, au transport et au dépôt des matières résiduelles ainsi que les activités d'opération en lien avec cette compétence, y compris le suivi et la gestion des contrats, les communications avec les citoyens, la gestion des requêtes des citoyens et la distribution des outils de collecte.

Plus loin dans le *Règlement*, il est fait mention que spécifiquement, pour l'application des pouvoirs délégués au 12e paragraphe du premier alinéa, le Conseil d'arrondissement doit fournir au Comité exécutif et au directeur de service - Environnement, dans le format établi par ce dernier :

- un rapport semestriel d'évolution budgétaire;
- un rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées au 15 mars et au autre au 15 novembre de chaque année, comportant notamment des informations de nature technique permettant d'élaborer des indicateurs de production concernant la gestion des activités;
- un bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées;
- toute recommandation qu'il juge appropriée relativement à l'amélioration de l'exercice des activités déléguées.

Nous déposons donc le bilan de l'année 2023 dans le présent dossier qui comprend les autres familles de dépenses et la rémunération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 21 0471 : Dépôt du bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au 31 décembre 2020 (1210717001)
CM 20 0442 : Déposer au Conseil municipal le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie au 31 décembre 2019 (1200717002)

DESCRIPTION

Voir le bilan 2023 détaillé dans le document " pièces jointes ".

La présentation du bilan 2023 a été déterminée par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, en attendant que le Service de l'environnement nous communique le format voulu comme stipulé dans le Règlement 02-002 de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Il est donc demandé au Conseil d'arrondissement de prendre connaissance du bilan 2023 et de déposer celui-ci au Comité exécutif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Résultat 2023

Étiquettes de lignes	Somme de Budget original	Somme de Budget modifié	Somme de Réel rég. 2023	Somme de Budget modifié
RPP - Développement Durable	0,00 \$	89 380,42 \$	80 644,60 \$	8 735,82 \$
Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	0,00 \$	89 380,42 \$	80 644,60 \$	8 735,82 \$
RPP - Surplus - Projet TP	0,00 \$	16 614,80 \$	16 614,80 \$	0,00 \$
Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport	0,00 \$	16 614,80 \$	16 614,80 \$	0,00 \$
RPP - Voirie	0,00 \$	26 012,51 \$	40 891,79 \$	(14 879,28 \$)
Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport	0,00 \$	26 012,51 \$	28 016,57 \$	(2 004,06 \$)
Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	0,00 \$	0,00 \$	12 469,23 \$	(12 469,23 \$)
Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	0,00 \$	0,00 \$	405,99 \$	(405,99 \$)
RPP - Voirie - GMR et Hygiène	3 594 400,00 \$	3 564 400,00 \$	3 834 248,95 \$	(269 848,95 \$)
Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport	3 557 300,00 \$	3 548 902,84 \$	2 957 002,05 \$	591 900,79 \$
Matières recyclables - autres	0,00 \$	0,00 \$	506 701,63 \$	(506 701,63 \$)
Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	37 100,00 \$	15 497,16 \$	59 144,95 \$	(43 647,79 \$)
Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	0,00 \$	0,00 \$	311 400,32 \$	(311 400,32 \$)
Total général	3 594 400,00 \$	3 696 407,73 \$	3 972 400,14 \$	(275 992,41 \$)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan 2023 à la séance du :

- Conseil d'arrondissement du 2 juillet 2024
- Comité exécutif du 7 août 2024
- Conseil municipal du 19 août 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nadine GIRARD, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Nadine GIRARD, 18 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élyse DESFOSSÉS
Chef de division - voirie - arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en arrondissement

Le : 2024-06-18